- F.1 Avis publics et invitation aux consultations publiques
- F.2 Liste des documents disponibles lors des rencontres
- F.3 Bulletins d'information
- F.4 Le projet sur Internet
- F.5 Préoccupations exprimées et engagements d'Hydro-Québec
- F.6 Revue de presse
- F.7 Appuis au projet

F.1 Avis publics et invitation aux consultations publiques

F.1.1 Avis publics

AVIS PUBLIC

Hydro-Québec souhaite informer et consulter la population au sujet de la construction d'un nouveau poste à 315-25 kV

Dans le cadre de ce projet, Hydro-Québec approfondit actuellement l'examen de quatre emplacements potentiels dans Saint-Bruno-de-Montarville pour l'accueil du futur poste, dont la mise en service est prévue pour l'automne 2013.

Hydro-Québec invite donc la population de Saint-Bruno-de-Montarville à des activités *Portes ouvertes* qui auront lieu les :

lundi 22 juin de 15 h à 21 h jeudi 25 juin de 15 h à 21 h

Chalet Marie-Victorin, 1150, rue Marie-Victorin Saint-Bruno-de-Montarville

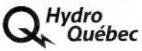
samedi 27 juin de 13 h à 17 h

Centre communautaire, 53, chemin De La Rabastalière Est Saint-Bruno-de-Montarville

Les représentants d'Hydro-Québec y recueilleront vos attentes, préoccupations et commentaires afin de procéder à une dernière phase d'analyses qui mènera à l'identification de l'emplacement retenu pour le nouveau poste.

Pour de plus amples renseignements ou pour transmettre vos réactions, vous pouvez contacter sans frais la *ligne info-projets* :

1 877 653-1139



AVIS PUBLIC

Projet de construction du poste de la Rive-Sud à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV

Ateliers de consultation publique

À la suite des études effectuées sur quatre emplacements potentiels de poste et de tracés de ligne, les experts d'Hydro-Québec poursuivent les analyses comparatives sur deux de ces emplacements pour l'accueil du poste à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV. Ces derniers identifiés 2 et 3, se trouvent en zone industrielle, à l'est de l'autoroute 30, dans la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

À cet effet, Hydro-Québec invite les citoyens à l'un ou l'autre des deux ateliers de consultation publique qui se tiendront aux dates et lieux suivants :

le mardi 25 août 2009 de 19 h à 21 h 30 Chalet Marie-Victorin, 1150, rue Marie-Victorin Saint-Bruno-de-Montarville

le mercredi 16 septembre 2009 de 19 h à 21 h 30 Centre Marcel-Dulude, 530, boulevard Clairevue Ouest, Saint-Bruno-de-Montarville

Les ateliers de consultation publique d'une durée de deux heures trente, se dérouleront en trois étapes :

- Présentation du projet par les représentants d'Hydro-Québec;
- Questionnaire à remplir par les citoyens présents ;
- Discussion en ateliers, avec modérateur, sur les sujets qui auront été déterminés par les citoyens selon le processus d'analyse de la firme C3 CONSENSUS.

Pour plus de renseignements sur les atéliers de consultation publique ou sur le projet de construction du poste de transformation électrique, vous pouvez joindre sans frais la ligne *Info-Projet*:

1 877 653-1139



F-4

AVIS PUBLIC

Projet de construction d'Hydro-Québec Poste de la Rive-Sud à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV

« Portes ouvertes »

Hydro-Québec invite la population de Saint-Bruno-de-Montarville à rencontrer son équipe qui présentera les résultats des études d'emplacements de poste et de tracés de ligne, après intégration des préoccupations recueillies auprès de la population, à l'été et à l'automne 2009.

Des quatre emplacements qu'Hydro-Québec examinait au départ, deux ont été mis de côté, deux ont été réexaminés et améliorés et un nouvel emplacement a vu le jour.

Les Portes ouvertes permettront aux citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville d'échanger personnellement avec les spécialistes d'Hydro-Québec, de voir chacun des emplacements dans son état actuel, avec un poste électrique tel que celui projeté et avec des mesures d'intégration qui tiennent compte du milieu environnant. Nous vous attendons :

Le mercredi 10 février entre 15 heures et 21 heures au Centre communautaire, 53, chemin De La Rabastalière Est Saint-Bruno-de-Montarville

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous joindre en contactant sans frais la ligne Info-projets :

1 877 653-1139



F.1.2 Invitation aux ateliers de consultation publique



Août 2009

Direction régionale - Richelleu Hydro-Québec 1 étage 4825, svenue Pinard Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 857

Madame, Monsieur,

Invitation à participer à des ateliers de consultation publique

Projet de construction du poste de la Rive-Sud à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV

Les études effectuées sur quatre emplacements de poste et cinq tracés de ligne potentiels pour la future installation de transformation électrique ont mené les experts d'Hydro-Québec à poursuivre les analyses comparatives sur deux de ces emplacements pour l'accueil du poste à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV. Ces derniers, identifiés 2 et 3, se trouvent en zone industrielle à l'est de l'autoroute 30, dans la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

À cet effet, Hydro-Québec invite les citoyens à l'un ou l'autre des deux ateliers de consultation publique qui se tiendront aux dates et lieux suivants :

le mardi 25 août 2009 de 19 h à 21 h 30 Chalet Marie-Victorin, 1150, rue Marie-Victorin, Saint-Bruno-de-Montarville

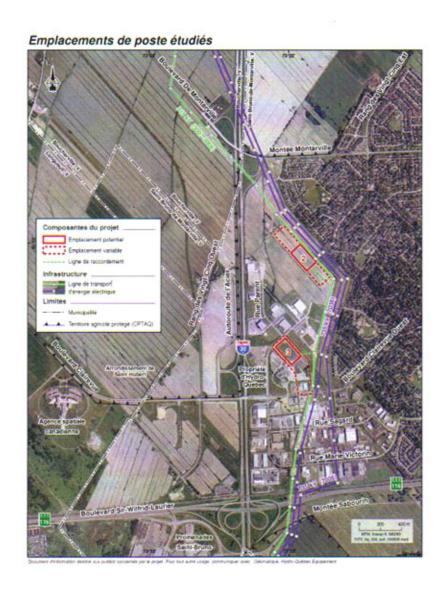
le mercredi 16 septembre 2009 de 19 h à 21 h 30 Centre Marcel-Dulude, 530, boulevard Clairevue Ouest, Saint-Bruno-de-Montarville

Les ateliers de consultation publique d'une durée de deux heures trente, se dérouleront en trois étapes :

- Présentation du projet par les représentants d'Hydro-Québec;
- Questionnaire à remplir par les citoyens présents ;
- Discussion en ateliers, avec modérateur, sur les sujets qui auront été déterminés par les participants selon le processus d'analyse de la firme C3 CONSENSUS.

Pour plus de renseignements sur les ateliers de consultation publique ou sur le projet de construction du poste de transformation électrique, vous pouvez joindre sans frais la ligne Info-projets au 1 877 653-1139.

Emplacements de poste étudiés (au verso)



F.2 Liste des documents disponibles lors des rencontres

POSTE DE LA RIVE-SUD À 315-25 KV ET LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV – INFORMATION GÉNÉRALE. Mars-avril 2009.

Poste de la Rive-Sud à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV – Information-consultation. Juin 2009.

POSTE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE À 315-25 KV ET LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV – INFORMATION-DÉCISION. Mars 2010.

L'ÉNERGIE DE NOTRE AVENIR – RAPPORT ANNUEL 2008.

Notre engagement pour l'avenir – Rapport sur le développement durable 2008.

L'ÉLECTRICITÉ DE LA CENTRALE À LA MAISON.

FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT ANNUEL 2008.

LE BON ARBRE AU BON ENDOIT – RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN.

LE BON ARBRE AU BON ENDROIT – RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN.

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI) – GUIDE DE PARTICIPATION À L'INTENTION DES ORGANISMES ADMISSIBLES.

LE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ À HAUTE TENSION EN MILIEU URBAIN PAR LIGNES SOUTERRAINES.

LES EFFETS DES CHAMPS ÉLECTRIQUES ET MAGNÉTIQUES SUR LA SANTÉ ET LA PRODUCTIVITÉ DU BÉTAIL.

LES CHAMPS ÉLECTRIQUES ET MAGNÉTIQUES ET LA SANTÉ.

ELECTRIC AND MAGNETIC FIELDS AND HUMAN HEALTH.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, UNE ÉNERGIE DURABLE.

ÉLECTRIUM.

THE ELECTRIUM.

PROFITEZ DE VOTRE TERRAIN... EN RESPECTANT LES EMPRISES D'HYDRO-QUÉBEC.

LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION SOUS LES LIGNES DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ EN MILIEU BOISÉ.

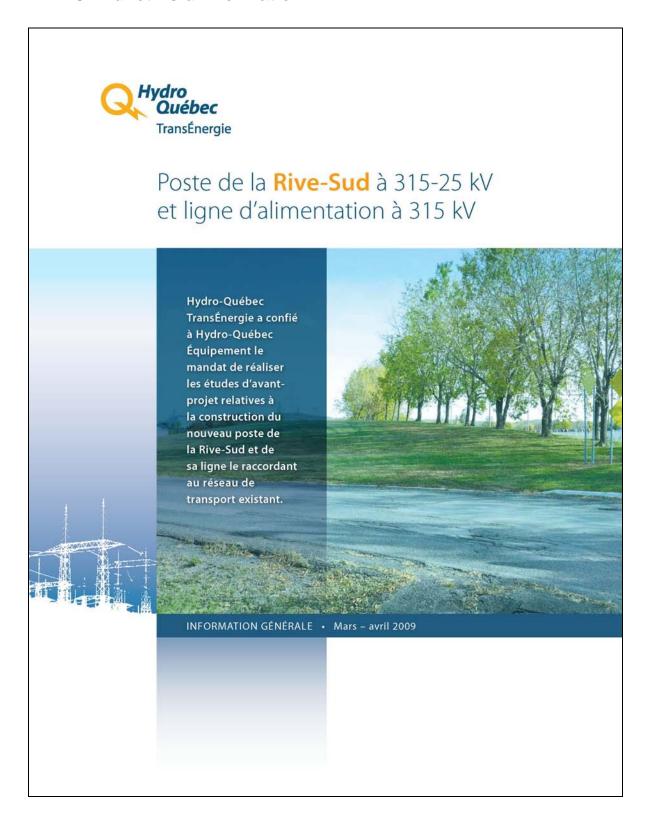
GUIDE PRATIQUE. LES TENSIONS PARASITES À LA FERME.

Pour en savoir plus sur Hydro-Québec :

Carte format poche : ligne Info-Projets CD Poste Rive-Sud Vidéo 22-06-2009 Avis publics

F-8 Participation du public

F.3 Bulletins d'information





Situation actuelle

À l'heure actuelle, l'alimentation du territoire de la Rive-Sud de Montréal par le réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec s'effectue au moyen de plusieurs postes. L'essor connu par cette région ces dernières années et les plans de développement connus entraîneront immanquablement, dans un avenir rapproché, une croissance de la demande en électricité. Aussi, il est nécessaire d'augmenter la capacité de transformation globale de ces postes.

À court terme, deux de ces postes satellites, soit le poste de Brossard à 315-25 kV et le poste de Chambly à 120-25 kV, n'auront plus une puissance suffisante pour répondre à la demande. À moyen terme, le poste de Saint-Basile à 120-25 kV ne pourra plus répondre à la demande.

Le poste de Brossard est situé au nord de l'autoroute 10 dans la municipalité du même nom. Il alimente principalement des charges urbaines qui se trouvent dans les municipalités de Brossard, de Longueuil et de Saint-Bruno-de-Montarville (secteur des Promenades). La capacité maximale de transit du poste de Brossard sera dépassée au cours des prochaines années.

Le poste de Chambly, situé au cœur de la ville de Chambly, alimente en totalité ou en partie les municipalités de Carignan, de Chambly et de Richelieu. Au cours des prochaines années, ce poste ne suffira plus à la tâche.

Le poste de Saint-Basile, situé à Saint-Basile-le-Grand, alimente plusieurs municipalités de la région : Belœil, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville et Sainte-Julie. On entreprendra prochainement une réfection majeure de ce poste, laquelle sera terminée en 2010. Cette réfection vise à prolonger la durée de vie du poste tout en augmentant sa capacité. Malgré tout, vers 2015, il ne pourra plus répondre à la demande qui croît sans cesse.

Ainsi, à plus ou moins brève échéance, le réseau de distribution actuel arrivera difficilement à alimenter la charge croissante aux alentours de la croisée de l'autoroute 30 et de la route 116. Cette zone se situe au bout du réseau des postes de Brossard, de Chambly, Du Tremblay et de Saint-Basile. Les infrastructures souterraines connexes sont soit inexistantes, soit déjà utilisées à pleine capacité.

Solution préconisée

La solution préconisée par Hydro-Québec pour répondre à la demande croissante d'électricité de cette zone en pleine effervescence consiste à construire le poste de transformation de la Rive-Sud à 315-25 kV. Ce nouveau poste sera situé à proximité du croisement de l'autoroute 30 et de la route 116. Hydro-Québec devra également construire une courte ligne d'alimentation à 315 kV qui reliera le poste de la Rive-Sud à la ligne de Boucherville-La Prairie existante. Cette ligne à 315 kV comptera deux circuits montés sur des pylônes en acier. La capacité de l'actuel réseau à 315 kV est en mesure d'alimenter le nouveau poste sans modifications maieures.

Le nouveau poste de la Rive-Sud à 315-25 kV permettra de régler à long terme les contraintes d'accroissement imposées aux postes de Brossard, de Chambly et de Saint-Basile. De plus, il sera doté des infrastructures souterraines nécessaires à l'alimentation de la charge grandissante sur le réseau de distribution, aux environs du croisement de l'autoroute 30 et de la route 116.

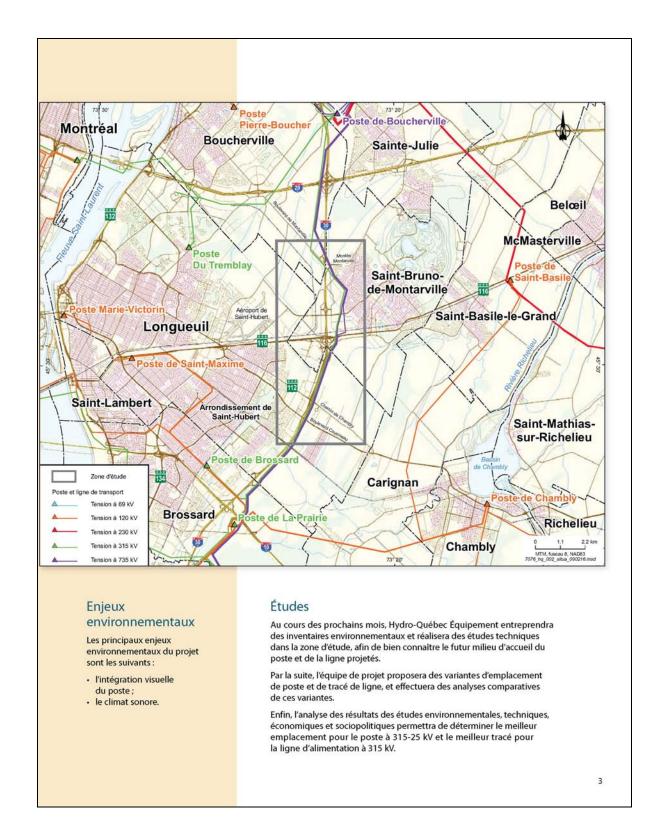


Zone d'étude

La zone d'étude du projet (voir la carte ci-contre) couvre une superficie approximative de 35 km². Elle est délimitée au nord par la montée Montarville et au sud par le boulevard Cousineau. La limite ouest se trouve entre l'aéroport de Saint-Hubert et l'Agence spatiale canadienne. Enfin, la limite est se situe à environ 1 km des actuelles lignes de transport d'énergie. La zone d'étude est traversée du nord au sud par l'autoroute de l'Acier (autoroute 30) et d'est en ouest par la route 116, le croisement de ces deux axes se situant à peu près au centre de la zone d'étude.

La zone d'étude comprend donc une partie du territoire des municipalités de Boucherville, de Longueuil (arrondissement de Saint-Hubert) et de Saint-Bruno-de-Montarville.

2





Hydro-Québec met en œuvre un programme de participation du public afin d'établir un dialogue franc et transparent avec les collectivités concernées par son projet, et ce, tout au long des études. L'objectif : donner la parole aux résidents, aux organismes locaux et aux représentants officiels des collectivités afin de connaître les attentes et les préoccupations relatives au projet. Le public sera invité à s'exprimer aux cours de rencontres d'information prévues pour le printemps 2009.

Hydro-Québec analysera ensuite les avis qui lui auront été présentés. Elle pourra ainsi en tenir compte dans la définition des caractéristiques définitives du projet et dans la détermination des mesures d'atténuation à mettre en place afin d'adapter son projet aux réalités locales.



Calendrier des activités

Mise en service du poste et de la ligne	Automne 2013
Construction	Printemps 2012 – automne 2013
Obtention des autorisations gouvernementales	Automne 2011
Demande des autorisations gouvernementales	Printemps 2010
PROJET	
Information-décision	Automne 2009
Information-consultation	Juin 2009
Information générale	Mars et avril 2009
AVANT-PROJET	



Pour plus d'information

Ligne Info-projets Montérégie-Estrie 1877653-1139

Lucie Brodeur

Chargée d'équipe - Relations avec le milieu Direction régionale - Richelieu Hydro-Québec 4825, avenue Pinard, 1er étage Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8S7 Téléphone: 450 771-3127

Télécopieur: 450 771-3016 Courriel: brodeur.lucie@hydro.qc.ca

2009E106-F



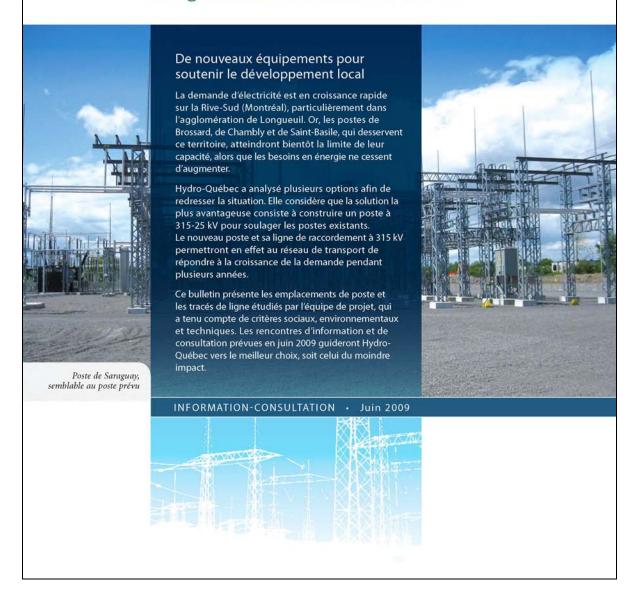
Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.



This publication is also available in English.



Poste de la **Rive-Sud** à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV



Le projet en bref

Hydro-Québec prévoit la construction d'un poste à 315-25 kV à la limite ouest de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, près du croisement de l'autoroute 30 et de la route 116.
Ce nouveau poste, provisoirement appelé « poste de la Rive-Sud », saura répondre aux besoins du réseau de distribution à 25 kV de la Rive-Sud à long terme.

Une ligne biterne à 315 kV permettra le raccordement de la future installation à la ligne à 315 kV existante entre Boucherville et La Prairie. Selon l'emplacement qui sera retenu pour le poste, la ligne de raccordement comptera deux pylônes ou plus.

Études environnementales et techniques

Depuis l'hiver 2009, Hydro-Québec réalise des études environnementales et techniques dans le but de déterminer l'emplacement de poste et le tracé de ligne de moindre impact sur l'environnement. L'équipe de projet a accordé une attention particulière aux éléments jugés sensibles dans la zone d'étude. Elle a notamment recherché sur les critères de localisation suivants:

- · respect des usages actuels et prévus ;
- proximité du réseau de distribution;
- proximité de l'autoroute 30;
- éloignement des zones habitées;
- préservation du territoire agricole protégé;
- respect de l'orientation du cadastre;
- · préservation des milieux humides ;
- proximité de la ligne à 315 kV à laquelle le poste doit se raccorder.

Caractéristiques du poste projeté

Le poste de la Rive-Sud pourra accueillir quatre transformateurs de puissance à 315-25 kV de 66 MVA chacun. Au moment de sa mise en service, à l'automne 2013, il comptera seulement deux transformateurs; deux autres pourront être ajoutés au fil de la croissance de la demande d'électricité.

Un bassin de récupération des huiles sera installé sous chacun des transformateurs par mesure de protection pour l'environnement.

En 2013, sept circuits de distribution à 25 kV partiront du nouveau poste en direction du réseau de distribution existant, et il sera par la suite possible d'intégrer 21 circuits additionnels. Tous ces circuits seront souterrains.

Les dimensions totales du terrain s'élèveront à environ 120 mètres sur 220 mètres, alors que le périmètre clôturé du poste sera d'environ 100 mètres sur 190 mètres. L'espace à l'extérieur de la clôture permettra d'accueillir les équipements de drainage et les aménagements paysagers, en plus de faciliter les travaux d'entretien.

Un bâtiment abritant les systèmes de commande sera construit dans l'enceinte du poste.

Emplacements de poste étudiés

À l'intérieur de la zone d'étude, Hydro-Québec a déterminé quatre emplacements possibles pour la construction du poste de la Rive-Sud.

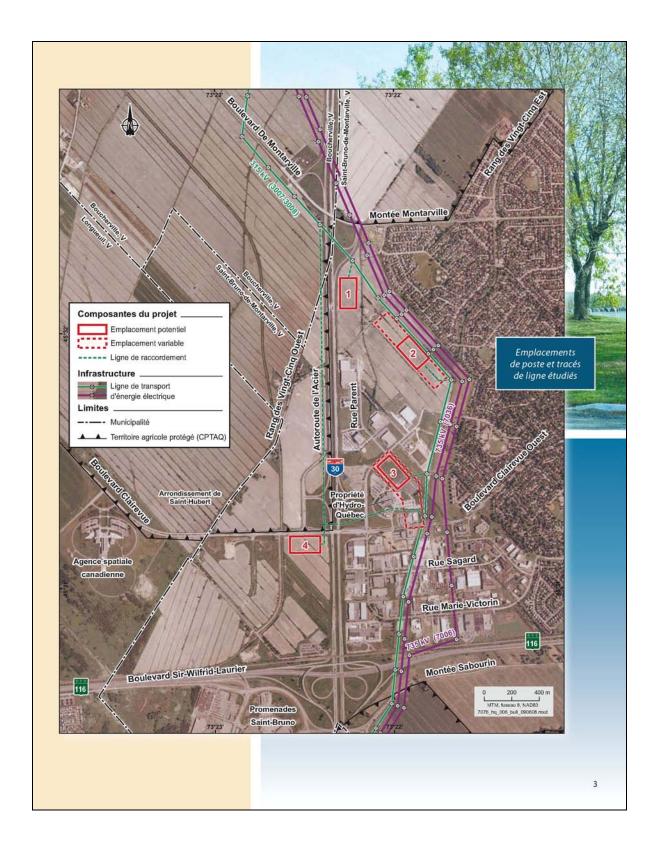
Tous les emplacements de poste sont situés au nord de la route 116 et préservent le territoire agricole protégé. Ils se trouvent dans des secteurs affectés aux services (bureaux) et à l'industrie de haute performance. Dans tous les cas, les normes de bruit sont respectées à la limite des résidences les plus rapprochées.

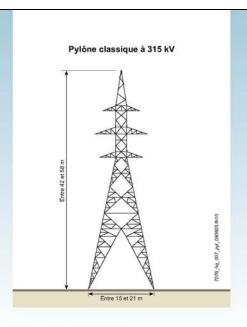
Les emplacements 1, 2 et 3 sont situés à l'est de l'autoroute 30. Le premier longe l'autoroute dans le prolongement de la rue Parent. L'emplacement 2 prend une orientation nord-ouest-sud-est le long du corridor de lignes existant. Enfin, la plus grande partie de l'emplacement 3 recoupe la propriété d'Hydro-Québec Distribution, qui devra être agrandie pour accueillir le poste.

Le raccordement des emplacements 1, 2 et 3 à la ligne à 315 kV Boucherville-Laprairie devrait nécessiter la mise en place de deux pylônes.

L'emplacement 4, quant à lui, borde le côté ouest de l'autoroute 30, juste au sud du boulevard Clairevue Ouest. Il serait possible de faire son raccordement vers l'est, en traversant l'autoroute 30, ou vers le nord, en longeant le côté ouest de l'autoroute. Cette dernière solution exige toutefois la construction d'une plus longue ligne qui empiéterait en partie sur le territoire agricole protégé.

2





Tout au long des études, Hydro-Québec met de l'avant un programme de participation du public afin de maintenir un dialogue avec les collectivités concernées par le projet. L'objectif est de connaître les attentes et les préoccupations des résidents, des organismes locaux et des représentants officiels des collectivités. Le public sera invité à s'exprimer aux cours de rencontres d'information et de consultation prévues en juin 2009.

Hydro-Québec analysera ensuite les avis qui lui auront été présentés. Elle en tiendra compte dans l'établissement des caractéristiques définitives du projet et dans la détermination des mesures d'atténuation à mettre en place afin d'adapter le projet aux réalités locales.



www.hydroguebec.com/projets Ce projet est présenté sur le site Web d'Hydro-Québec.

2009E434-F

Étapes à venir

Hydro-Québec tient actuellement des séances d'information et de consultation auprès des gestionnaires du territoire et des publics concernés par le projet.

Par la suite, elle sélectionnera l'emplacement de poste et le tracé de ligne qui présentent le plus d'avantages sur les plans technique, économique, environnemental

Au terme du processus d'études et de consultation, Hydro-Québec déposera une étude d'impact sur l'environnement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Calendrier AVANT-PROJET

Information et consult	ation Juin 2009
Information sur l'empl et le tracé retenus	acement Automne 2009
Préparation de l'étude d'impact sur l'environnement	Hiver-printemps 2010
PROJET	
Autorisations gouvernementales	Printemps 2010 – automne 2011
Construction	Printemps 2012 – automne 2013
Mise en service	Automne 2013

Pour plus d'information

Ligne Info-projets Montérégie-Estrie 1877 653-1139

Lucie Brodeur

Relations avec le milieu Direction régionale - Richelieu Hydro-Québec 4825, avenue Pinard, 1er étage Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8S7

Téléphone: 450 771-3127 Télécopieur: 450 771-3016 Courriel: brodeur.lucie@hydro.qc.ca



Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

This publication is also available in English.

Hydro Québec



Poste de **Saint-Bruno-de-Montarville** à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV



Un nouveau poste de transformation électrique pour soutenir le développement local

La demande d'électricité est en croissance rapide sur la Rive-Sud de Montréal, particulièrement dans le territoire de l'agglomération de Longueuil. Or, les postes de Brossard, de Chambly et de Saint-Basile, qui desservent en partie ce territoire, atteindront bientôt la limite de leur capacité, alors que les besoins en énergie ne cessent d'augmenter.

Hydro-Québec TransÉnergie a analysé plusieurs options pour répondre à la situation de la manière la plus appropriée. Elle considère que la meilleure solution consiste à construire un poste à 315-25 kV à Saint-Bruno-de-Montarville afin d'améliorer la fiabilité de son réseau. Le poste projeté et sa ligne d'alimentation à 315 kV permettront en effet au réseau de transport de répondre à la croissance de la demande pendant plusieurs années.

Le présent bulletin annonce l'emplacement retenu par Hydro-Québec et jugé de moindre impact à la suite des études d'avant-projet, qui comptent notamment des activités d'information et de consultation publique.



Projet en bref

Hydro-Québec projette de construire un poste à 315-25 kV à la limite ouest de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, près du croisement de l'autoroute 30 et de la route 116.

Ce nouveau poste, temporairement nommé « poste de la Rive-Sud » et maintenant désigné poste de Saint-Bruno-de-Montarville, répondra aux besoins du réseau de distribution à 25 kV de ce secteur, à long terme.

Une ligne biterne à 315 kV permettra de raccorder le poste à la ligne à 315 kV existante, entre les postes de Boucherville et de La Prairie.

Emplacement de poste retenu

À la suite de l'inventaire des milieux humain et naturel ainsi que de l'examen de l'activité économique actuelle et du développement prévu dans le milieu, on a délimité une zone d'étude et déterminé les enjeux environnementaux. Puis on a analysé et comparé différents emplacements, en appliquant des critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.

En outre, les préoccupations et les commentaires exprimés lors des activités d'information et de consultation publique ont été intégrés dans l'analyse des emplacements.

À la suite de cette analyse, Hydro-Québec a retenu l'emplacement 5 comme étant celui de moindre impact.

Cet emplacement, situé sur la rue Marie-Victorin, à Saint-Bruno-de-Montarville, se trouve en zone industrielle. Le poste sera installé à proximité de la ligne à 315 kV existante, immédiatement au nord de la voie ferrée du Canadien National et de la route 116. Cet emplacement a été jugé préférable en raison de son éloignement des secteurs résidentiels et des entrées de la ville. Il a par ailleurs été bien accueilli par tous les publics concernés.

Caractéristiques du poste projeté

Le poste de Saint-Bruno-de-Montarville pourra accueillir quatre transformateurs de puissance à 315-25 kV. Au moment de sa mise en service, à l'automne 2013, il comptera deux transformateurs; deux autres pourront y être ajoutés, selon la croissance des besoins en électricité.

La dimension totale du terrain est d'environ 120 m sur 220 m, alors que le périmètre clôturé du poste sera d'environ 97 m sur 183 m. L'espace disponible à l'extérieur du périmètre clôturé permettra à l'entreprise d'installer des équipements de drainage et de réaliser un aménagement paysager pour que le poste s'intègre bien à son environnement.

Un bâtiment de 270 m² abritant tous les systèmes de commande sera construit dans l'enceinte clôturée du poste.

En 2013, sept circuits de distribution à 25 kV partiront du nouveau poste en direction du réseau de distribution souterrain existant. Il sera par la suite possible d'intégrer 21 circuits additionnels. Tous ces circuits seront souterrains.

Mesures d'atténuation

Les travaux de construction, l'installation et la présence même de nouveaux équipements électriques entraînent des impacts sur l'environnement.

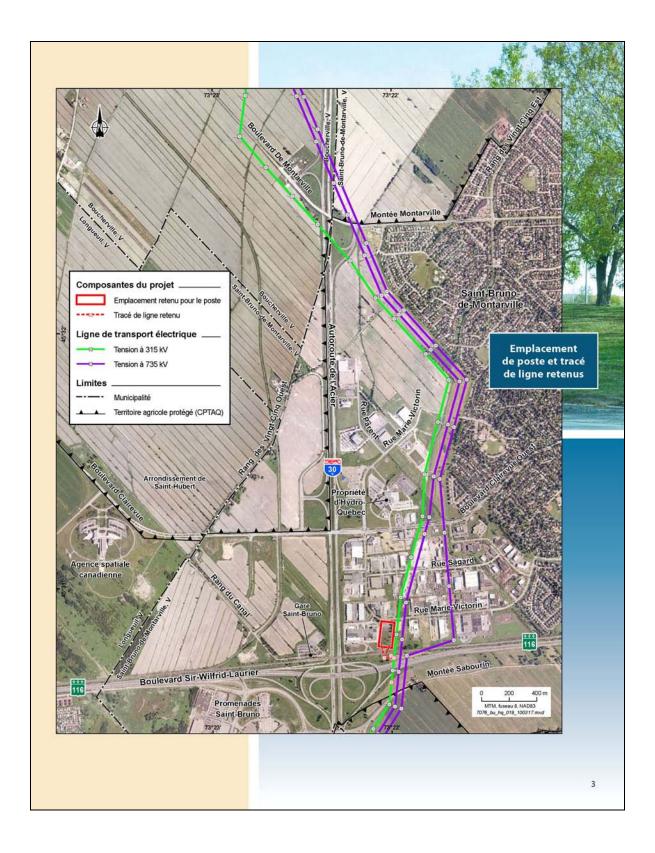
Hydro-Québec prend les mesures nécessaires pour atténuer ces impacts et intégrer le nouveau poste dans son milieu.

Elle veille notamment à la protection des terrains et des voies de circulation pendant les travaux et à leur remise en état par la suite. Elle prend également des mesures pour réduire les nuisances telles que le bruit et le trafic lourd pendant la construction. Elle prévoit aussi des aménagements paysagers afin d'intégrer le mieux possible le poste dans son milieu d'accueil.

Pendant les travaux de construction et la remise en état des lieux, Hydro-Québec assure une surveillance environnementale, afin que les mesures d'atténuation soient mises de l'avant comme convenu.

2

F-18 Participation du public



Dès mars 2009, Hydro-Québec a informé et rencontré les différents publics concernés par ce projet : représentants officiels des collectivités, responsables de l'aménagement du territoire, partenaires de l'activité économique du milieu et citoyens.

Les préoccupations exprimées au cours des activités d'information et de consultation publique tenues en juin, en août et en septembre 2009 ainsi qu'en février 2010 ont été intégrées dans le processus d'évaluation des emplacements de poste et des tracés de ligne présentés.

Quand elle aura obtenu les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet, Hydro-Québec en informera les publics concernés, afin de leur expliquer le déroulement des travaux de construction.



www.hydroquebec.com/projets Ce projet est présenté sur le site Web d'Hydro-Québec.

Appui concret au développement de la communauté

Hydro-Québec souhaite que la réalisation de ses nouveaux projets de transport d'énergie soit une occasion de participer au développement des communautés d'accueil. Elle met donc à leur disposition, par le biais de son Programme de mise en valeur intégrée, une somme équivalant à 1 % de la valeur initialement autorisée du projet.

Calendrier

AVANT-PROJET		
Information sur l'empla et le tracé retenus	ecement Hiver 2009-2010	
Dépôt de l'étude d'imp sur l'environnement	Printemps 2010	
PROJET		
Autorisations gouvernementales	Printemps 2010 – automne 2011	
Construction	Printemps 2012 – automne 2013	
Mise en service	Automne 2013	

Pour plus d'information

Ligne Info-projets Montérégie-Estrie 1 877 653-1139

Lucie Brodeur

Chargée d'équipe – Relations avec le milieu Direction régionale – Richelieu 4825, avenue Pinard, 1^{er} étage Saint-Hyacinthe (Québec) J25 857

Téléphone : 450 771-3127 Télécopieur : 450 771-3016 Courriel : brodeur.lucie@hydro.qc.ca

2010E0292-F

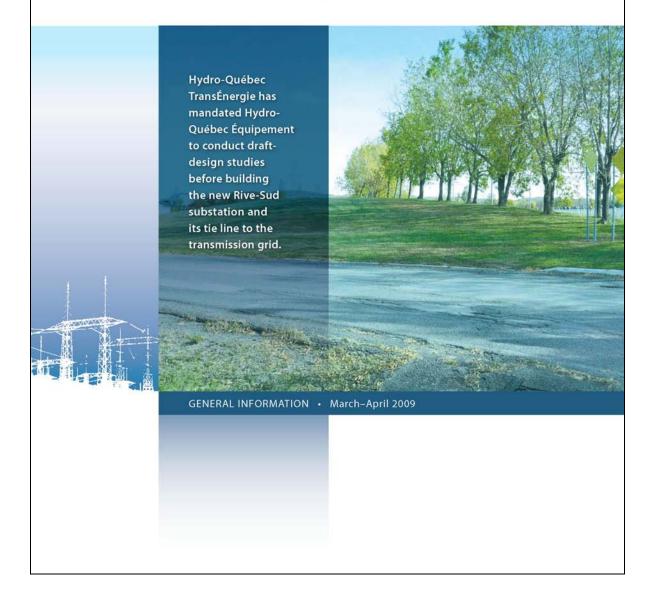


Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

This publication is also available in English.



315/25-kV Rive-Sud Substation and 315-kV Tie Line





Current situation

The Hydro-Québec transmission system presently supplies Montréal's south shore through a number of substations. The recent boom in this area and development projects on the drawing boards will inevitably lead to increased demand for electricity. It is thus necessary to increase overall transformer capacity of these substations.

In the short term, two of them, Brossard substation (315/25 kV) and Chambly substation (120/25 kV), will be unable to keep up with demand. In the medium term, Saint-Basile substation (120/25 kV) will no longer be able to meet the demand.

Brossard substation is located north of Highway 10, in the municipality of the same name. It supplies primarily urban loads in the municipalities of Brossard, Longueuil and Saint-Bruno-de-Montarville (Promenades district). The load will exceed its maximum capacity in the next few years.

Chambly substation, located in the heart of the City of Chambly, supplies all or a portion of the load in the municipalities of Carignan, Chambly and Richelieu. It will no longer be able to meet the demand in the coming years.

Saint-Basile substation, in Saint-Basile-le-Grand, supplies several municipalities: Beloeil, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville and Sainte-Julie. In the near future, the substation will undergo a major rehabilitation, scheduled for completion in 2010, to extend its service life and increase its capacity. Despite this work, around 2015, the substation will be unable to meet the rapidly growing demand.

In the fairly near term, the existing distribution system will thus have difficulty supplying the growing load near where highways 30 and 116 intersect. This is at the outer edge of the area served by Brossard, Chambly, Du Tremblay and Saint-Basile substations, and related underground infrastructure, where it exists, is already at full capacity.

Recommended solution

Hydro-Québec's recommendation for meeting growing demand for electricity in this booming area is to build the 315/25-kV Rive-Sud transformer substation. It will be located close to the intersection of highways 30 and 116. Hydro-Québec will also have to build a short 315-kV tie line to connect Rive-Sud substation to the existing Boucherville–La Prairie line. Steel towers will support this double-circuit line. The 315-kV grid has sufficient capacity to supply the new substation without major modifications.

The new Rive-Sud substation is a long-term solution to the capacity constraints besetting Brossard, Chambly and Saint-Basile substations. In addition, it will include the underground infrastructure needed to supply the growing load on the distribution system around the intersection of highways 30 and 116.



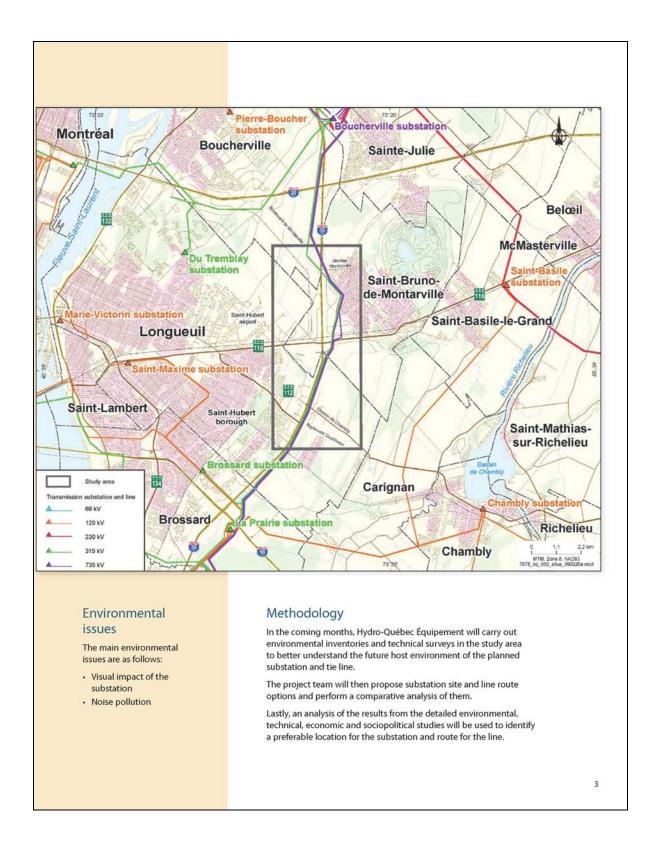
Study area

The project study area covers approximately 35 km² (see map opposite). It is delimited by Montée Montarville to the north and Boulevard Cousineau to the south. Its western limit runs between Saint-Hubert airport and the Canadian Space Agency. Its eastern limit is approximately 1 km from the existing transmission lines. The study area is bisected from north to south by Highway 30 (Autoroute de l'Acier) and from east to west by Highway 116, which intersect at its approximate centre.

It includes parts of the municipalities of Boucherville, Longueuil (Saint-Hubert borough) and Saint-Brunode-Montarville.

2

F-22 Participation du public





Public participation

Hydro-Québec is implementing a public participation program in order to establish, and maintain throughout the studies, an open and transparent dialogue with the communities concerned by its project. The purpose is to give residents, local organizations and community officials a channel to voice their expectations and concerns regarding the project. The public will be invited to make itself heard during information meetings scheduled for spring 2009.

Hydro-Québec will then study the views presented so it may take them into account in working out the final characteristics of the project and in determining mitigation measures to adapt the project to local realities.



Project timeline

DRAFT DESIGN	
General information	March-April 2009
Public consultation	June 2009
Information on decision	Fall 2009
PROJECT	
Application for permits	Spring 2010
Issuing of permits	Fall 2011
Construction	Spring 2012 – fall 2013
Commissioning	Fall 2013



For more information

Info-project line Montérégie-Estrie 1877653-1139

Lucie Brodeur

Team Coordinator - Community Relations Direction régionale - Richelieu Hydro-Québec 4825, avenue Pinard, 1er étage Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8S7

Telephone: 450 771-3127 Fax: 450 771-3016

E-mail: brodeur.lucie@hydro.qc.ca

2009E106-A



Printed on paper made in Québec from 100% postconsumer recycled fibre.



Ce document est également publié en français.



315/25-kV Rive-Sud Substation and 315-kV Tap Line



Project summary

Hydro-Québec plans to build a 315/25-kV substation on the western edge of the city of Saint-Bruno-de-Montarville, near the intersection of highways 30 and 116. This new substation, tentatively named Rive-Sud, will meet the long-term needs of the 25-kV distribution system on the south shore.

A double-circuit 315-kV line will connect the new facility to the existing 315-kV Boucherville–Laprairie line. Depending upon the site selected, this line will require two or more towers.

Environmental and technical studies

Since winter 2009, Hydro-Québec has been conducting environmental and technical studies to determine the substation site and line routes with the least environmental impact. The project team paid close attention to sensitive elements in the study area. In particular, the following siting criteria were used:

- · Respect current and planned land use
- · Close to the distribution system
- · Close to Highway 30
- · Away from residential areas
- Avoid protected farmland
- · Respect property line orientations
- · Protect wetlands
- Close to the 315-kV line to which the substation will be connected

Characteristics of planned substation

Rive-Sud substation will be able to accommodate four 315/25-kV power transformers with a capacity of 66 MVA each. Upon commissioning in fall 2013, it will have two transformers, with room to add two more as electricity demand increases.

As an environmental protection measure, all transformers will be equipped with an oil-recovery tank.

In 2013, seven 25-kV distribution circuits will connect the new substation to the existing distribution system, with capacity for an additional 21 circuits. All of these circuits will be underground.

The substation lot will measure about 120 by 220 metres, while the fenced perimeter will be about 100 by 190 metres. The area outside the fence will be land-scaped and will be used to contain drainage equipment and to facilitate maintenance.

A control building will be built inside the fenced perimeter.

Substation sites studied

Hydro-Québec identified four potential sites in the study area for Rive-Sud substation.

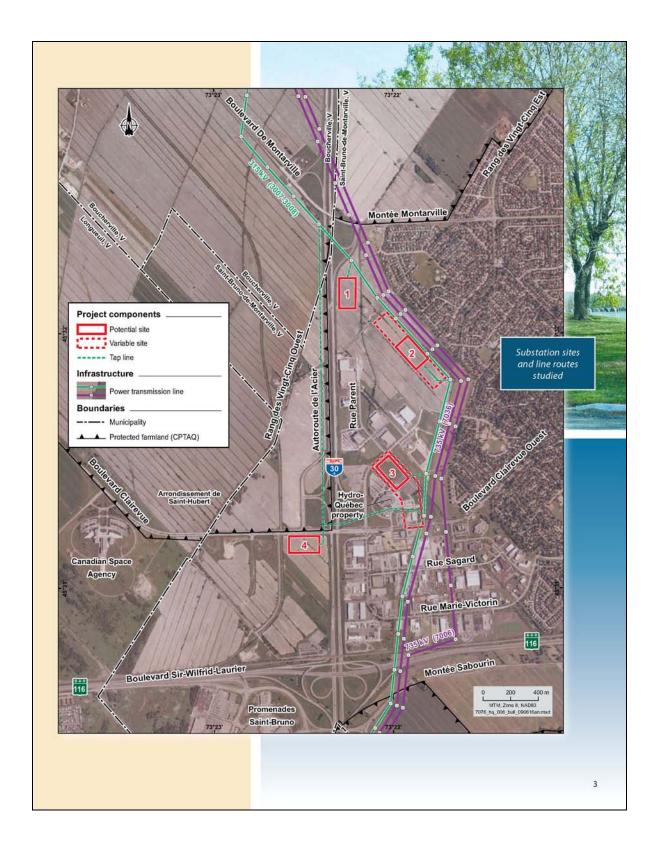
All are located north of Highway 116, in areas zoned for services (offices) and high-performance manufacturing. They all avoid protected farmland and comply with noise standards at the property limits of the closest residences.

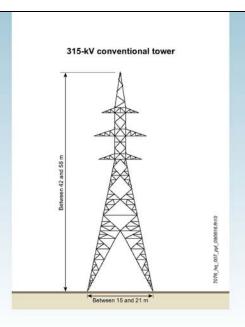
Sites 1, 2 and 3 are east of Highway 30. The first sits alongside the highway as an extension of Rue Parent. Site 2 is oriented northwest-southeast along the existing line right-of-way. Finally, most of site 3 is on Hydro-Québec Distribution property, which would have to be enlarged to accommodate the substation.

Connecting sites 1, 2 or 3 to the 315-kV Boucherville– Laprairie line would require two transmission towers.

Site 4 sits on the west side of Highway 30, just south of Boulevard Clairevue Ouest. It could be connected to the east, crossing Highway 30, or to the north, along the west side of the highway. However, the latter solution would require the construction of a longer line, which would partly encroach on protected farmland.

2

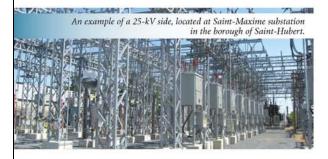




Public participation

Throughout the studies, Hydro-Québec conducts a public participation program in order to maintain a dialogue with stakeholders. The goal is to understand the expectations and concerns of residents, local organizations and representatives of local government. The public will be invited to make itself heard during consultation sessions scheduled for June 2009.

Hydro-Québec will then study the comments presented, and will take them into account in working out the final characteristics of the project and in determining mitigation measures to adapt the project to local realities.



www.hydroquebec.com/projects This project is presented on Hydro-Québec's Web site. Upcoming stages

Hydro-Québec is now holding information and consultation sessions with government and public stakeholders.

The company will then confirm the substation site and line route that are technically, economically, environmentally and socially the most advantageous.

At the conclusion of the study and consultation process, Hydro-Québec will file an environmental impact statement with the Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec in order to obtain the required permits.

Project schedule

DRAFT DESIGN		
Public consultation	June 2009	
Information on the site and route selected	Fall 2009	
Environmental impact assessment	Winter and spring 2010	
PROJECT		
Permitting	Spring 2010 – fall 2011	
Construction	Spring 2012 – fall 2013	
Commissioning	Fall 2013	
	0.00.00	

For more information

Info-project line Montérégie-Estrie 1 877 653-1139

Lucie Brodeur Relations avec le milieu Direction régionale – Richelieu Hydro-Québec 4825, avenue Pinard, 1^{er} étage Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8S7

Telephone: 450 771-3127 Fax: 450 771-3016

E-mail: brodeur.lucie@hydro.qc.ca

2009E434-A



Printed on paper made in Québec from 100% postconsumer recycled fibre.

Ce document est également publié en français.



315/25-kV **Saint-Bruno-de-Montarville** Substation and 315-kV Tap Line



DECISION PHASE • March 2010

A new transformer substation to support local development

Demand for electricity is growing rapidly on Montréal's south shore, particularly in the urban agglomeration of Longueuil. Brossard, Chambly and Saint-Basile substations, which serve the area, will soon reach their maximum capacities, while power needs continue to increase.

Hydro-Québec TransÉnergie has studied several options to find the best response to this situation. It has concluded that the optimum solution is to build a 315/25-kV substation at Saint-Bruno-de-Montarville and a 315-kV line connecting it to the grid. This will improve reliability and allow the transmission system to meet the growing demand for several years to come.

This bulletin describes the site Hydro-Québec has chosen as having the least impact in light of the draft-design studies, which included public information and consultation activities.



Project summary

Hydro-Québec plans to build a 315/25-kV substation on the western edge of the town of Saint-Bruno-de-Montarville, near the intersection of highways 30 and 116.

This new substation, temporarily referred to as Rive-Sud, and now named Saint-Bruno-de-Montarville substation, will meet the long-term needs of the 25-kV distribution system in this area.

A double-circuit 315-kV line will connect the substation to a 315-kV line already running between Boucherville and La Prairie substations.

Characteristics of planned substation

Saint-Bruno-de-Montarville substation will be able to house four 315/25-kV power transformers. When it goes into service in fall 2013, it will have two transformers, with room to add two more as electricity demand increases.

The entire substation lot will be 120 m by 220 m, with a fenced perimeter about 97 m by 183 m. The area outside the fenced perimeter will be used to install drainage structures and will be landscaped so that the substation will blend better into its surroundings.

A 270-m² control building will be built inside the fenced perimeter.

When the substation begins operation in 2013, it will have seven 25-kV feeders going into the existing distribution system, with capacity for an additional 21 feeders. All the lines will be underground.

Substation site selected

A study area was identified and environmental issues were determined on the basis of an inventory of the human and biophysical environments and a study of current economic activity and forecast development in the area. Various possible sites were then studied and compared, using technical, economic, environmental and social criteria.

In addition, the concerns and comments expressed during the public consultation and information stages were taken into account in the siting study.

On the basis of this study, Hydro-Québec has retained Site 5 as being the one with the least impact.

This site is in Saint-Bruno-de-Montarville, in an industrial zone on Rue Marie-Victorin. The substation will be built near the existing 315-kV line, just north of the Canadian National railway tracks and Highway 116. Distance from residential areas and from town access roads made this the preferred location. In addition, it was well received by all the groups consulted.

Mitigation measures

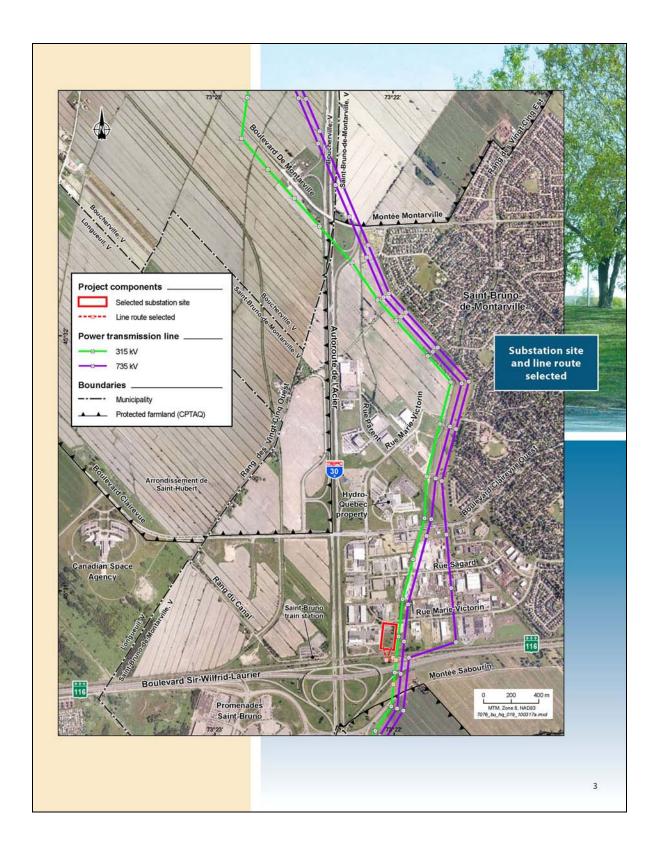
The construction, installation and subsequent presence of new power system components have an impact on the environment.

Hydro-Québec takes the necessary steps to mitigate these impacts and ensure the best possible integration of its new facilities into their surroundings.

It sees to it that property and roads are protected during the work and restored after the project is finished. It takes steps to reduce nuisances such as noise and heavy traffic during construction. It also carries out landscaping to integrate facilities into their surroundings as much as possible.

During the construction work and subsequent restoration of the area, Hydro-Québec monitors environmental compliance to ensure application of the mitigation measures.

2



Public participation

Starting in March 2009, Hydro-Québec informed and met with the various groups affected by the project: elected representatives, land-use planners, members of the business community and local residents.

The concerns expressed during the public information and consultation activities held in June, August and September 2009 and in February 2010 were taken into account in the siting studies for the substation and power line.

Once the necessary government permits have been obtained, Hydro-Québec will once again contact the groups affected and explain various aspects about the construction.

Solid support for community development

Hydro-Québec sees its projects as an opportunity to participate in the development of host communities. With this in mind, it provides eligible communities with a grant equal to 1% of the initial project value, to be used for local enhancement initiatives.

Calendar

DRAFT DESIGN	
Information on the site and route selected	Winter 2009–2010
Filing of environmental impact statement	Spring 2010
PROJECT	
Permitting	Spring 2010 - Fall 2011
Construction	Spring 2012 - Fall 2013
Commissioning	Fall 2013
The Commonweal Commonw	V10020000000000000000000000000000000000



For more information

Info-project line Montérégie-Estrie 1 877 653-1139

Lucie Brodeur

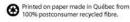
Team Coordinator – Community Relations Direction régionale – Richelieu 4825, avenue Pinard, 1^{er} étage Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8S7

Telephone: 450 771-3127 Fax: 450 771-3016

E-mail: brodeur.lucie@hydro.qc.ca

www.hydroquebec.com/projects
This project is presented on Hydro-Québec's Web site

2010E0292-A





Ce document est également publié en français

F-32 Participation du public

F.4 Le projet sur Internet



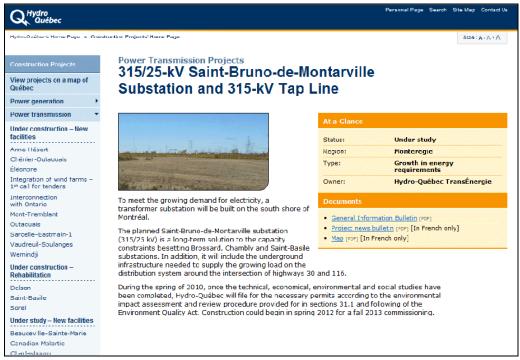
Page d'accueil de l'ensemble des projets de construction d'Hydro-Québec



Page d'accueil du projet de poste de Saint-Bruno-de-Montarville



Page d'accueil de l'ensemble des projets de construction d'Hydro-Québec (version anglaise)



Page d'accueil du projet de poste de Saint-Bruno-de-Montarville (version anglaise)

F-34 Participation du public

F.5 Préoccupations exprimées et engagements d'Hydro-Québec

Tableau F-1 : Préoccupations exprimées à l'étape de l'information générale

Publics	Préoccupations	Engagements d'Hydro-Québec
Élus et gestionnaires – Agglomération et Ville de Longueuil	Hydro-Québec pourrait-elle installer son poste en zone agricole ? Hydro-Québec tiendra-t-elle compte de l'importance de l'aéroport pour le milieu ? Les milieux humides du territoire sont-ils bien connus d'Hydro-Québec ? Nous souhaitons que l'équipe de projet prenne en considération les plans de développement qui entourent la zone commerciale des Promenades Saint-Bruno. Hydro-Québec prévoit-elle une zone tampon entre le futur poste et les zones résidentielles ? Quelles sont les principales nuisances liées à un tel poste (bruit, pollution visuelle) ? Quelle est la superficie du futur poste ? À quel autre poste de la région le poste projeté s'apparente-t-il ? Quel sera le coût de construction ? Les champs électriques et magnétiques sont-ils préoccupants ? La construction du poste proche de l'autoroute 30 peut-elle causer des problèmes d'interférence avec l'aéroport ?	Recueillir les questions, les attentes, les préoccupations et, dans la mesure du possible, en tenir compte dans la poursuite de ses études.
Élus et gestionnaires – Ville de Boucherville	Inquiétudes quant à la distribution et à l'étalement possible de nouvelles lignes provenant du futur poste. Le poste Pierre-Boucher a-t-il atteint sa limite de capacité ? Intérêt manifesté pour le dézonage d'une portion agricole du territoire où pourrait être envisagé du développement industriel.	
Élus et gestionnaires – Ville de Saint- Bruno-de- Montarville	Le territoire principalement touché par la zone d'étude est-il centré sur Saint-Bruno-de-Montarville ? Hydro-Québec a-t-elle l'intention de préserver le cadre bâti ? Quelles sont les nuisances liées à la construction du poste (circulation lourde, bruit, pollution visuelle) et les mesures d'atténuation prévues ? Quelle est la hauteur des structures et des pylônes prévus ? Comment s'effectuera la distribution électrique à la sortie du nouveau poste ; par voie aérienne ou souterraine ? Quelle sont les dimensions du terrain nécessaire à la construction du poste ? Le poste peut-il être construit directement sous les lignes de transport existantes ?	
Ministère des Transports du Québec	 Le MTQ a transmis des informations sur ses projets qui pourraient avoir une incidence sur le projet d'Hydro-Québec: Élargissement de l'autoroute 30 (entre la 20 et la 116). Le démarrage des travaux est prévu pour mai 2010 (durée de 4 à 5 ans). Le MTQ procédera également à l'amélioration de l'éclairage et des aménagements paysagers. Travaux à l'échangeur 20-30 avec ajout d'une bretelle étagée. Le calendrier de ces travaux sera connu au moment de la confirmation des budgets alloués, en début 2010. Sous-projet touchant l'autoroute 30 qui aura pour objectif de désengorger la rue Eiffel à Boucherville. Deux solutions sont envisagées. 	

Tableau F-2: Préoccupations exprimées à l'étape de l'information-consultation – Activités des 22, 25 et 27 juin 2009

Préoccupations des citoyens

Emplacement 1

- À éviter à cause de la proximité de l'autoroute, mais surtout en raison du paysage à préserver. La nouvelle installation couperait la seule vue qui reste de la montagne à partir de l'autoroute 30.
- En conflit avec le parc technologique projeté par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- Site jugé trop proche des résidences.

Emplacement 2

• Site jugé trop proche des résidences, ce qui entraînera une perte de valeur des propriétés immobilières.

Emplacement 3

- Représente un choix judicieux et semble faire l'objet d'un compromis acceptable.
- Meilleur emplacement étant donné qu'il se trouve sur la propriété d'Hydro-Québec et qu'il représente un fort potentiel d'intégration.
- Le poste ne devrait pas être installé le long du boulevard Clairevue ouest étant donné qu'il s'agit de la porte d'entrée de la ville.
- Proximité de terrains de soccer, de la piste cyclable et de nouveaux aménagements au parc Marie-Victorin.

Emplacement 4

- Lignes de raccordement trop longues, avec possible traversée de l'autoroute 30 (pollution visuelle).
- En conflit avec le parc technologique projeté par la ville.
- Le meilleur des emplacements, parce qu'il est éloigné des zones résidentielles.

Champs électriques et magnétiques

Inquiétudes quant aux champs électriques et magnétiques et à leur possible effet sur la santé.

Bruit

• Inquiétudes au sujet du bruit qu'entraîne la présence d'un poste électrique.

Sécurité

• Préoccupation pour la sécurité des jeunes enfants en raison de la présence de parcs et d'écoles dans le voisinage.

Portée des commentaires

Des participants s'interrogent sur la portée de leurs commentaires dans la prise de décision d'Hydro-Québec.

Engagements d'Hydro-Québec

Recueillir les questions, les attentes, les préoccupations et, dans la mesure du possible, en tenir compte dans la poursuite de ses études.

Fournir les informations demandées par l'envoi de documents imprimés, par téléphone et par courriel.

Diriger les citoyens vers des sources officielles d'information sur les sujets suivants:

- les champs électriques et magnétiques ;
- la sécurité et l'électricité ;
- les projets d'Hydro-Québec en cours ;
- la Loi sur la qualité de l'environnement.

F-36 Participation du public

Tableau F-3: Préoccupations exprimées à l'étape de l'information-consultation – Activités des 25 août et 16 septembre 2009

Préoccupations des citoyens, des élus et des organismes représentatifs du milieu

Champs électriques et magnétiques

- Des citoyens font état d'études sur les champs électriques et magnétiques. Ils soutiennent que 50 % des personnes perçoivent les champs magnétiques (c'est le cas, disent-ils, des gens qui passent sous les lignes à haute tension à partir de la piste cyclable, à Saint-Bruno-de-Montarville). Ils notent que d'autres pays ont pour norme l'implantation de postes électriques dans des secteurs éloignés des zones résidentielles.
- Un représentant de la Commission scolaire des Patriotes s'inquiète pour la santé des élèves qui fréquentent l'école située dans le voisinage de l'emplacement 2. Il demande à ce que les commissions scolaires et l'Agence des services sociaux soient consultées au même titre que les autres publics.

Impacts sonore et visuel

- Le bruit du poste va s'additionner aux sons ambiants. Déjà, par temps humide, le bruit émis par les lignes actuelles à 735 kV se fait entendre.
- Quel est le nombre de décibels émis par la ligne actuelle à 735 kV ?
- Après l'installation du quatrième transformateur dans le poste, quel sera le nombre total de décibels émis (certainement plus que la norme)?
- Craintes quant à la pollution lumineuse en raison de l'éclairage dans le poste (le jour, la nuit, en travaux d'urgence).
- Même si des arbres sont plantés autour du poste, ils atteindront leur maturité dans une quinzaine d'années.
- Pourquoi Hydro-Québec veut-elle installer son poste à proximité des maisons ?

Impact négatif sur la valeur de revente des résidences

- La présence d'un poste électrique risque de faire baisser la valeur marchande des propriétés proches, qui valent actuellement entre 200 000 et 450 000 \$.
- Il sera difficile de vendre nos maisons et d'acheter dans un tel contexte.
- À Boucherville, rue De Mortagne, il y a un poste semblable et les maisons ne se vendent plus.

Considération des facteurs humains et sociaux

- Les citoyens considèrent qu'Hydro-Québec ne tient pas suffisamment compte des facteurs humains dans la comparaison des emplacements de poste. Ce critère devrait être prépondérant.
- La qualité de vie et la santé humaine devraient être plus importants que les coûts liés au déplacement d'un ruisseau à l'emplacement 1.
- Comme Saint-Bruno-de-Montarville ne sera pas la seule ville à bénéficier du nouveau poste, alors pourquoi l'installer sur son territoire ?

Emplacements à rejeter

• Tous les participants comprennent la nécessité d'avoir un nouveau poste, mais certains s'opposent catégoriquement aux emplacements 2 et 3.

Engagements d'Hydro-Québec

Recueillir les questions, les attentes, les préoccupations et, dans la mesure du possible, en tenir compte dans la poursuite de ses études.

Fournir les informations demandées par l'envoi de documents imprimés, par téléphone et par courriel.

Diriger les citoyens vers des sources officielles d'information sur les sujets suivants :

- les champs électriques et magnétiques ;
- la sécurité et l'électricité ;
- les projets d'Hydro-Québec en cours ;
- la Loi sur la qualité de l'environnement.

Hydro-Québec a organisé, à l'intention des élus et des gestionnaires de de Saint-Brunode-Montarville, une visite du poste de Roussillon à La Prairie, afin de répondre aux préoccupations exprimées.

Hydro-Québec s'est engagée à obtenir la participation d'un spécialiste des champs électriques et magnétiques et d'un spécialiste du bruit pour les activités de septembre 2009 et de février 2010.

Hydro-Québec a produit des courbes de mesure du bruit et de mesure des champs magnétiques pour les emplacements qui étaient toujours à l'étude en septembre 2009.

Hydro-Québec a fixé une sixième rencontre vers la fin de 2009 pour y présenter le résultat de la suite de ses études.

(Hydro-Québec annonce, au début de décembre 2009, que ses études se poursuivront jusqu'à la fin de janvier 2010.)

Tableau F-3: Préoccupations exprimées à l'étape de l'information-consultation – Activités des 25 août et 16 septembre 2009 (suite)

Pre	éoccupations des citoyens, des élus et des organismes représentatifs du milieu	Engagements d'Hydro-Québec
Au	tres suggestions d'emplacements	
•	Certains citoyens proposent d'autres emplacements : un ancien terrain appartenant à une pétrolière situé sur le territoire de Boucherville ; des terrains vacants du secteur de la montée Sabourin ; les terrains de l'actuel stationnement incitatif (à l'ouest de la 30 et au nord de la 116).	
•	Le poste devrait être intérieur, comme à Longueuil.	
•	Hydro-Québec devrait déplacer son corridor de lignes existantes à l'ouest de l'autoroute 30 et au nord de la voie ferrée, où il n'y a pas de zone habitée.	
•	Un résident suggère la création d'une table de réflexion avec les citoyens pour examiner de nouveaux emplacements. Il souhaite que les citoyens participent à l'exercice de comparaison de tous les emplacements.	
Мо	yens de contestation, calendrier de projet et participation du public	
•	Dans la mesure où Hydro-Québec propose un emplacement qui ne satisfait pas les citoyens, quels moyens ces derniers ont-ils pour le contester ?	
•	Est-ce que la décision finale revient au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (secteur Énergie) ?	
•	Les ministères vont-ils visiter les emplacements avant de prendre une décision ?	
•	Est-ce que le projet demande un permis de construction de la Ville ?	
•	Si la Ville change son zonage, le projet pourra-t-il se faire quand même ?	
•	Les délais sont trop serrés ; l'échéancier peut-il s'allonger afin que les citoyens aient le temps de proposer et d'évaluer d'autres scénarios ?	

F-38 Participation du public

Tableau F-4 : Préoccupations exprimées par rapport aux emplacements jugés trop proches des résidences

Représentants	Préoccupations	Actions posées
Maire de Saint-Bruno-de-Montarville	Prise en compte par Hydro-Québec des plans de développement des parcs industriels de la ville Prise en compte par Hydro-Québec de la présence d'un corridor de trois lignes de transport sur le territoire de la ville Prise en compte par Hydro-Québec des préoccupations exprimées au cours des activités d'information et de consultation publique	A adressé une lettre à la Haute direction d'Hydro-Québec. A exprimé sa position aux journalistes des hebdomadaires locaux.
Association des propriétaires de Saint-Bruno-de-Montarville	Emplacements proposés par Hydro-Québec trop proches des résidences Effets négatifs sur la valeur des résidences, sur la santé et sur l'environnement	A rendu publique sa position dans le dossier de construction du poste sur son site Web et par l'envoi d'un court communiqué dans les journaux locaux.
Le Comité des citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville	Emplacements proposés par Hydro-Québec trop proches des résidences Effets négatifs sur la valeur des résidences, sur la santé et sur l'environnement	A déposé une pétition ayant recueilli quelque 900 signatures et demandant le rejet des emplacements 1, 2 et 3. A adressé des lettres à différents intervenants d'Hydro-Québec (équipe de projet et Haute direction). A fait connaître son point de vue à plusieurs reprises dans les journaux locaux, régionaux et nationaux.
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM)	Soutien au Comité des citoyens de Saint-Bruno- de-Montarville quant à la recherche d'emplacements plus éloignés des zones habitées Préoccupation quant à la manière dont Hydro- Québec gère les impacts environnementaux et les mesures d'atténuation au cours de la phase de construction d'un poste	A joué le rôle de modérateur entre les citoyens et Hydro-Québec dans le sens des valeurs de l'organisme qu'il représente. A utilisé la tribune qui lui est offerte sur les ondes de la station de radio FM 103,3, pour exposer les différents points de vue exprimés dans le contexte du projet.
Député de Chambly et membre de l'opposition à l'Assemblée nationale du Québec	Réaction au projet, après avoir été interpellé par le Comité des citoyens de Saint-Bruno-de- Montarville Demande auprès de la direction d'Hydro- Québec d'entendre les demandes des opposants	A porté le dossier à l'attention de la Commission parlementaire sur l'énergie et de l'Assemblée Nationale. A exprimé son soutien à la cause du Comité des citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville dans les médias locaux. A adressé des lettres à différents intervenants d'Hydro-Québec (équipe de projet et Haute direction).

Tableau F-5 : Préoccupations exprimées à l'étape de l'information-consultation – Activité du 10 février 2010

Préoccupations des citoyens, des élus et des organismes représentatifs du milieu	Engagements d'Hydro-Québec
Appréciation des emplacements présentés • Emplacement 3 (8 mentions) • Emplacement 4B (44 mentions) • Emplacement 5 (70 mentions) Commentaires les plus fréquents (en ordre décroissant) • Bon travail ! Bravo ! Félicitations ! Merci ! (30 mentions) (Hydro-Québec a tenu compte des préoccupations des citoyens ; c'est un travail remarquable ; continuez à être	Fournir les informations demandées par l'envoi de documents imprimés, par téléphone et par courriel. Hydro-Québec a mis en ligne, sur son site Web, la carte montrant les emplacements toujours à l'étude en février 2010. Hydro-Québec s'est engagée à communiquer son choix d'emplacement de poste et de
 honnêtes et transparents). Les emplacements 4B et 5 ont moins d'impact sur les citoyens (22 mentions) et sur la valeur des propriétés (3 mentions), parce qu'ils sont plus éloignés des résidences. Élus et organismes représentatifs du milieu 	tracé de ligne aux entreprises du parc industriel.
 Les représentants de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, le bureau du député de Chambly ainsi que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie se sont dits satisfaits des nouvelles propositions d'Hydro-Québec et ont confirmé leur préférence pour l'emplacement 5. 	

F-40 Participation du public

F.6 Revue de presse

Tableau F-6 : Synthèse de la couverture de presse

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
			Information géné	Information gênérale (mars et avril 2009)
Mercredi 22 avril 2009	Le Journal de Saint-Bruno	Un poste d'Hydro- Québec à Saint-Bruno	Nathalie Côté	Hydro-Québec projette la construction d'un poste pour répondre au développement de la Rive-Sud. La zone à l'étude fait 35 km² et englobe les territoires de Boucherville, de Longueuil et de Saint- Bruno-de-Montarville.
		Information-consultat	ion sur les emplacemeni	nformation-consultation sur les emplacements de poste et tracés de ligne (juin à septembre 2009)
Mercredi 17 juin 2009	L'Hebdo Les Versants	Avis public	Hydro-Québec	Publication de l'avis public invitant la population à des activités Portes ouvertes les 22, 25 et 27 juin.
Mercredi 24 juin 2009	Le Journal de Saint-Bruno	Le nouveau poste d'Hydro Québec sera à Saint-Bruno	Inconnu	Le nouveau poste sera construit à Saint-Bruno. Quatre emplacements y sont actuellement à l'étude. La Ville a été avisée de cette nouvelle le 16 juin dernier. Des activités Portes ouvertes se tiendront les 25 et 27 juin dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs commentaires et leurs préoccupations.
Mercredi 1er juillet 2009	Le Journal de Saint-Bruno	Pas besoin d'une autre structure d'Hydro dans notre secteur Rubrique : Opinions des lecteurs	André Leclerc (citoyen)	L'auteur s'adresse au maire, précisant que les résidents n'ont pas besoin d'autres infrastructures d'Hydro-Québec dans le secteur (emplacements 1 et 2) quand d'autres possibilités s'offrent loin des résidences. Il demande au maire d'agir rapidement et de protéger les citoyens.
	Le Journal de Saint-Bruno	La construction d'un poste d'Hydro Québec à St-Bruno vous inquiète-t-elle?	Rédaction	Question de la semaine. (Également publiée la semaine suivante, le 8 juillet.)
	Le Journal de Saint-Bruno	Poste de transformation à Saint- Bruno : Hydro Québec rassure les citoyens	Guillaume Poulin-Goyer	Le journaliste rapporte les informations rendues publiques au cours des activités Portes ouvertes des 22, 25 et 27 juin : les citoyens remettent en question la nécessité d'un poste de transformation et font entendre leurs préoccupations quant au bruit et à la pollution visuelle.
Mercredi 12 août et mercredi 19 août 2009	L'Hebdo Les Versants Le Journal de Saint-Bruno	Avis public	Hydro-Québec	Avis public annonçant la tenue d'ateliers de consultation publique le 25 août et le 16 septembre 2009, dans la suite des études effectuées sur quatre emplacements. (Avis publié également les 2 et 9 septembre dans les deux journaux.)

Tableau F-6: Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
Mercredi 26 aoút 2009	Le Journal de Saint-Bruno	Poste de Saint-Bruno : Hydro-Québec se concentre sur deux sites	Guillaume Poulin-Goyer	Hydro-Québec approfondit désormais deux emplacements pour y construire un poste de transformation électrique (emplacements 2 et 3). Les emplacements 1 et 4 ne se présentent pas comme de des emplacements de moindre impact.
Mercredi 2 sept. 2009	Le Journal de Saint-Bruno	Nouveau poste d'Hydro-Québec : le silence du maire Rubrique : Opinions des lecteurs	Lorraine Dubois (citoyenne)	Cette citoyenne se plaint du silence du maire Benjamin lors de la rencontre publique du 25 août 2009.
Mercredi 9 sept. 2009	Le Journal de Saint-Bruno Page 4	Le futur poste d'Hydro Québec soulève un tollé	Nathalie Côté	Le projet de poste a entraîné une levée de boucliers. Un groupe de citoyens, le maire de Saint-Bruno, le Parti montarvillois, le député de Chambly et l'Association des propriétaires demandent qu'Hydro Québec refasse ses devoirs. Les emplacements 2 et 3 sont juges trop près des résidences.
	Le Journal de Saint-Bruno	Craignez-vous l'installation d'un poste d'Hydro-Québec à proximité des résidences?	Rédaction	Ouestion de la semaine.
	L'Hebdo Les Versants	La Ville n'en veut plus	Mylène Péthel	Le maire de Saint-Bruno-de-Montarville, Claude Benjamin, qui a été critiqué par plusieurs pour son silence dans le dossier, a fait savoir à la société d'État qu'il ne veut pas de ce poste sur le territoire de la ville.
Mercredi 16 sept. 2009	L'Hebdo Les Versants	Bertrand St-Arnaud appuie les citoyens	Mylène Péthel	Le député de Chambly, Bertrand St-Arnaud, s'étonne de constater que les deux seuls emplacements présentés lors de la soirée de consultation du 25 août dernier sont situés à proximité des zones habitées alors que le territoire de la zone d'étude est vaste (35 km²) et contient plusieurs secteurs inhabités.

F-42 Participation du public

Tableau F-6 : Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
Mercredi 23 sept. 2009	Le Journal de Saint-Bruno Page 11	Poste de distribution d'Hydro Québec : réponse de la ville de Saint-Bruno	Claude Benjamin (Maire de Saint-Bruno- de-Montarville)	Publication d'une lettre du maire Benjamin envoyée à Hydro-Québec dans laquelle il précise son opposition à la construction d'un poste de transformation d'énergie électrique dans sa municipalité. (Lettre publiée également dans L'Hebdo Les Versants).
	Le Journal de Saint-Bruno Page 7	Un poste de transformation, non !	Hélène Chrétien (citoyenne)	Mme Chrétien écrit qu'il y a une « bataille » engagée entre les citoyens et Hydro-Québec au sujet du projet de construction de poste. Elle dit s'inquiéter de la nocivité des ondes électriques et magnétiques.
	Le Journal de Saint-Bruno Page 8	La population continue de rejeter le projet	Oriane Wion	Lors de la rencontre publique du 16 septembre, les citoyens ont présenté une pétition de quelque 900 signatures s'opposant aux emplacements jugés trop proches des résidences. Les citoyens se disent inquiets de l'impact sur leur santé et réclament une participation aux études et aux analyses d'Hydro-Québec.
	L'Hebdo Les Versants	La population toujours opposée au projet	Mylène Péthel	Lors de la consultation publique du 16 septembre, certains citoyens ont rejeté les quatre emplacements proposés et ont profité de cette soirée pour déposer une pétition réclamant l'abandon des emplacements jugés trop proches de leurs résidences.
Mercredi 30 sept. 2009	L'Hebdo Les Versants	Hydro-Ouébec fait la sourde oreille Rubrique : Courrier des lecteurs	Mario-Charles Paris (citoyen)	Hydro-Québec bouscule les citoyens avec ses échéanciers et rejette la possibilité d'étudier à fond les autres suggestions d'emplacements amenées par les citoyens. (Lettre parue également dans Le Journal de Saint-Bruno, le 2 octobre.)
	L'Hebdo Les Versants	Ce qu'ils ont dit Cahier spécial : Élections municipales	Rédaction	Martin Murray: Le silence du maire et de ses conseillers lors de la séance du 16 septembre démontre à quel point le parti de l'Alliance municipale est loin des besoins des citoyens. Claude Benjamin: Ce n'est pas la Ville qui était invitée à se prononcer, mais les citoyens. Hydro-Québec doit avoir tout le terrain pour ses consultations publiques. Mon point de vue a été adressé au PDG de la société d'État. André Besner: Il présente plusieurs demandes: suspendre le dossier jusqu'aux élections; revoir les emplacements proposés; considérer le critère social comme le plus important.
	Site Web du Parti montarvillois	Hydro-Ouébec : une proposition inacceptable	Le Parti montarvillois	Le Parti montarvillois s'oppose à l'implantation d'un poste en bordure du parc Marie-Victorin et demande à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville de prendre action au nom de ses citoyens.

Tableau F-6 : Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
Vendredi 2 octobre 2009	Le Journal de Saint-Bruno	Maîtres chez nous Rubrique : Opinions des lecteurs	Nicolas Godin (citoyen)	L'implantation d'un poste fait l'objet d'un débat qui oppose le conseil municipal et Hydro-Québec. L'administration aurait dù effectuer son propre référendum sur la question. La société d'État a maintenant le beau jeu de diviser la population en différents camps qui voient peu d'inconvénients à ce que le poste se dresse chez le voisin. La question à se poser : est-il trop tard pour empêcher l'arrivée de cette infrastructure? (Lette parue également dans L'Hebdo Les Versants, le 7 octobre.)
Mercredi 7 octobre 2009	L'Hebdo Les Versants	On a assez donné	Mylène Péthel	Après avoir entendu les préoccupations des citoyens, le maire affirme que les irritants énoncés doivent éliminer pour de bon les emplacements situés à proximité des résidences. La présence du poste ne cadre pas avec la vocation du parc industriel. Il espère que M. Vandal portera attention à la position de la Ville et qu'Hydro-Québec examinera d'autres emplacements.
	L'Hebdo Les Versants	Foire au projet de poste	Jean-Paul Thivierge (citoyen)	La campagne politique ne facilite pas la situation. Hydro-Québec aurait dû attendre à la minovembre pour annoncer ce projet. La solution optimale serait d'inciter, grâce à des subventions, tous les clients à réduire la demande en consommant moins d'énergie.
Vendredi 9 octobre 2009	Le Journal de Saint-Bruno	Hydro-Québec : la pétition déposée à l'Assemblée nationale	Nathalie Côté	Le député Bertrand St-Arnaud dépose à l'Assemblée nationale la pétition réclamant que le nouveau poste ne soit pas installé à proximité des résidences. (Article similaire paru également dans L'Hebdo Les Versants, le 14 octobre.)
	Le Journal de Saint-Bruno	Poste de transformation : le maire écrit au président d'Hydro-Québec	Maire de Saint-Bruno- de-Montarville	Dans une lettre de six pages envoyée au président d'Hydro-Québec, le maire de Saint-Bruno-de- Montarville explique les torts que le poste de transformation causerait aux citoyens et à la ville. Il demande à Hydro-Québec de trouver un autre emplacement.
	Le Journal de Saint-Bruno	Hydro-Ouebec : Une mise à jour sera vivement appréciée Rubrique : Opinions des lecteurs	Paul Bourdon (citoyen)	L'auteur revient sur la consultation publique du 16 septembre 2009. Il se demande si Hydro-Québec va négliger la volonté clairement exprimée des citoyens ou si elle va retenir un emplacement sécuritaire, plus éloigné des résidences.
Mercredi 14 octobre 2009	L'Hebdo Les Versants	Lettre à Saint-Bruno Rubrique : Courrier des lecteurs	Jean-Pierre Giroux et Andrée Leblanc (citoyens)	Les emplacements 1, 2, 3 et 4 semblent relever de la farce. Si ces emplacements sont choisis, ce sont les Montarvillois qui vont payer la facture, car les maisons seront dévaluées. Nous invitons la population de Saint-Bruno à crier haut et fort sa désapprobation. (Lettre parue également dans Le Journal de Saint-Bruno, le 16 octobre.)
	L'Hebdo Les Versants	Futur poste de transformation de 315 à 25 kV	Paul Bourdon (citoyen)	Les citoyens ont clairement signifié à Hydro-Québec leur désaveu des emplacements 1, 2 et 3 situés près des résidences. Plusieurs raisons sont évoquées : dévalorisation des résidences, détérioration du caractère champêtre, bruit, éclairage, champs électromagnétiques, etc.

F-44 Participation du public

Tableau F-6 : Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
Samedi 24 octobre 2009	La Presse	Saint-Bruno se dresse contre Hydro-Ouébec	Ariane Lacoursière	La journaliste fait un tour d'horizon du dossier et résume la position des différents intervenants : Hydro-Québec : La demande d'énergie est croissante dans ce secteur. L'emplacement final sélectionné sera celui de moindre impact. Les citoyens : Se sentent peu écoutés, craignent la dévaluation des résidences et les champs électromagnétiques. Ils proposent un emplacement situé du côté ouest de l'autoroute, plus au nord. Maire Claude Benjamin : Au bout du compte toute forme d'opposition n'aura aucun impact sur la décision d'Hydro-Québec. Martin Murray : Appuie la suggestion des citoyens de construire le poste du côté ouest de l'autoroute 30 (dans Boucherville). André Besner : Hydro-Québec devrait tenir compte du facteur « humain » dans le choix de l'emplacement.
Mercredi L'Hebdo 28 octobre 2009 Les Versants	L'Hebdo Les Versants	Projet d'Hydro-Québec Rubrique : Courrier des lecteurs	Bryan Green (citoyen)	M. Green ajoute sa voix à ceux qui souhaitent qu'Hydro-Québec reprenne du début son processus d'avant-projet en vue de la construction du poste à Saint-Bruno. Il appuie la suggestion des citoyens qui proposent deux nouveaux emplacements. (Lettre parue également dans Le Journal de Saint-Bruno, le vendredi 30 octobre)
	Les Versants	montarvillois	Le rational visions	La publicite comprend une sens de prioros dont une montra mant in mantaj et centantes personnes qui l'appuient devant une clôture qui entoure un poste avec l'inscription « STOP HYDRO-QUÉBEC » (Publicité parue également dans Le Journal de Saint-Bruno, le vendredi 30 octobre.)
	L'Hebdo Les Versants	Ce qu'ils ont dit Cahier spécial : Élections municipales	Gisèle Floc'h Rousselle (directrice-générale du CREM)	Mme Floc'h Rousselle tient à préciser que la prise de position du président du CA du CREM, Richard Marois (favorable au candidat Martin Murray) n'engage en rien l'organisme qu'elle représente.

Tableau F-6 : Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
Mercredi 4 nov. 2009	L'Hebdo Les Versants	Les Libéraux refusent de s'impliquer	Mylène Péthel	Le député de Chambly, Bertrand St-Amaud, demande à la commission parlementaire sur l'énergie de se saisir de la pétition des citoyens relative au projet du poste à Saint-Bruno. Les Libéraux ont refusé de s'impliquer évoquant le fait qu'Hydro-Québec était à étudier de nouveaux emplacements plus acceptables.
	L'Hebdo Les Versants	Poste de transforma- tion à Saint-Bruno : non mais Rubrique : Courrier des lecteurs	Éric Gauthier (citoyen)	L'auteur souligne que certains des emplacements proposés ne devraient pas être sélectionnés pour des raisons de sécurité, de santé et de pollution visuelle. D'autres propositions d'emplacements formulées par le Comité des citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville respectent le bien-être des citoyens. Il invite les citoyens à faire connaître leur opinion et à adresser leurs commentaires par courriel à Hydro-Québec. (Lettre publiée également dans la version Internet du Journal de Saint-Bruno, le 30 octobre.)
	L'Hebdo Les Versants	La réalité, pour corriger les perceptions Rubrique : Courrier des lecteurs	Jean-Paul Thivierge (citoyen)	Il ny a pas de comparaison à faire entre les effets électrisants et choquants ainsi que les bruits de crépitement provenant des lignes à 735 kV, déjà implantées, et le poste qu'Hydro-Québec veut construire. Hydro-Québec respecte soigneusement les principes de précaution. La véritable question à poser est : « Pourquoi a-t-on autorisé la construction de résidences à proximité de ces lignes ? »
	L'Hebdo Les Versants	Les électeurs choisissent la stabilité	Mylène Péthel	Le maire Claude Benjamin attribue la défaite de son candidat, Bruno Goulet, au fait qu'il pilotait des dossiers difficiles, dont celui de la construction du poste d'Hydro-Québec.
Vendredi 6 nov. 2009	Le Journal de Saint-Bruno	Contre le poste de transformation d'Hydro-Québec Rubrique : Opinions des lecteurs	Marie-André Hynes (citoyenne)	Mme Hynes s'oppose à la construction du poste près d'une zone résidentielle et demande à Hydro- Québec de réfléchir «fort et bien ». (Lettre parue également sur le site Web du Journal de Saint-Bruno, le 30 octobre.)
	Le Journal de Saint-Bruno	Hydro-Québec: d'autres sites pour le poste de transformation?	Nathalie Côté	La Commission de l'Énergie rejette la proposition du député Bertrand St-Arnaud qui demande que cette dernière se saisisse de la pétition des citoyens s'opposant à la construction du poste à Saint-Bruno-de-Montarville. On y retrouve aussi un commentaire d'Hydro-Québec à l'effet que l'entreprise poursuit ses études et que les emplacements étudiés se situent dans la zone de 35 km².
Vendredi 13 nov. 2009	Le Journal de Saint-Bruno Page 3	Hydro-Ouébec étudie les sites des citoyens	Nathalie Côté	Le gouvernement du Québec confirme l'information à l'effet qu'Hydro-Québec examine les emplacements proposés par un groupe de citoyens. Le porte-parole du groupe de citoyens, Mario-Charles Paris, se questionne sur la validité de ces informations et se demande si le gouvernement joue le jeu d'Hydro-Québec en faisant croire que l'étude des emplacements proposés par les citoyens est en cours, alors que la décision d'installer un poste près des résidences est déjà prise.

F-46 Participation du public

Tableau F-6: Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
Mercredi 18 nov. 2009	L'Hebdo Les Versants Page 8	Réaction à la réponse de la ministre Normandeau Rubrique : Courrier des lecteurs	Mario-Charles Paris et Lorraine Dubois (Comité des citoyens de Saint-Bruno-de- Montarville)	Les deux auteurs disent ne pouvoir passer sous silence la réponse de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le 4 novembre 2009, à la suite du dépôt de la pétition présentée à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2009. Ils doutent qu'Hydro-Québec étudie vraiment deux ou trois autres emplacements, précisant qu'ils ont obtenu des renseignements contraires. Ils soulignent qu'Hydro-Québec garde les citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville dans une ignorance totale, et que les seules informations au sujet du projet proviennent du député Bertrand St-Amaud.
Mercredi 2 dec. 2009	L'Hebdo Les Versants Page 8	Requête au Père Hydro Noël Rubrique : Courrier des Iecteurs	Lorraine Dubois (citoyenne)	Le cadeau qui lui ferait le plus grand bien serait que le poste électrique soit construit loin des zones habitées pour trois principales raisons : • Évaluation des maisons à un juste prix. • Permettre aux enfants de jouer sainement à l'extérieur, loin d'un champ électrique potentiellement dangereux. • La vision qu'offrirait un tel poste (éclairage jour et nuit) près des résidences. (Même lettre parue dans L'Hebdo Les Versants, le 4 décembre.)
	L'Hebdo Les Versants Page 13	Une première année chargée	Mylène Péthel	Le député Bertrand St-Arnaud rappelle sa prise de position et ses démarches pour appuyer les citoyens s'opposant à la construction du poste comme sujet le plus important dans le bilan de sa première année à titre de député.
Mercredi 9 déc. 2009	L'Hebdo Les Versants Page 3	Nouveaux délais	Mylène Péthel	Les études et analyses d'emplacements potentiels se poursuivront jusqu'à la fin du mois de janvier 2010. Les résultats intégrant les préoccupations du milieu seront disponibles à compter de février 2010 et seront alors communiqués. (Article publié à la suite d'un communiqué envoyé par Hydro-Québec.)

Tableau F-6 : Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
Vendredi 11 déc. 2009	Le Journal de Saint-Bruno Page 6	Le syndrome pas dans ma cour Rubrique : Opinions des lecteurs	Jean-Paul Thivierge (citoyen)	Certains concitoyens sont égoïstes et intolérants lorsque vient le moment d'ajouter des infrastructures pour répondre à la croissance. Les résidents souhaitent bénéficier de services accrus, mais que les infrastructures nécessaires soient construites ailleurs qu'à Saint-Bruno. Il souligne de quelle façon Hydro-Québec a intégré le poste Du Tremblay à Longueuil (plus grand que le poste prévu à Saint-Bruno), sans nuire aux résidents, au paysage ou à l'évaluation des maisons.
	Le Journal de Saint-Bruno Page 6	Oue devient St-Bruno ? Rubrique : Opinions des lecteurs	Caroline Marin (citoyenne)	Mme Marin s'oppose à la construction d'un poste à Saint-Bruno, une ville où, écrit-elle, elle était fière d'habiter. Elle dit avoir choisi Saint-Bruno, avec ses bons et moins bons aspects (les pylônes), mais n'avoir pas choisi le poste. Elle comprend très bien que celui-ci est nécessaire mais ne comprend pas qu'Hydro-Québec n'ait pu trouver un emplacement plus acceptable dans les 35 km carrès de la zone d'étude. (Lettre parue également dans L'Hebdo Les Versants, le 23 décembre.)
	Le Journal de Saint-Bruno Page 13	Hydro-Ouébec a besoin de plus de temps	Nathalie Côté	C'est en février qu'Hydro-Québec livrera les résultats de ses études quant à l'emplacement du nouveau poste. La journaliste rappelle que de nombreux citoyens dénoncent certains emplacements jugés trop proches des résidences et qu'une pétition a été déposée à Hydro-Québec.
Lundi 14 déc. 2009	CTV-Montreal (CFCF) Bulletin de 18 h	Taking on Hydro	Tania Krywiak	La construction du poste aurait un impact négatif si l'emplacement sélectionné se trouve non loin des résidences. Deux citoyens font valoir qu'une telle décision aurait des conséquences sur la valeur de leur maison.
Vendredi 18 dec. 2009	Le Journal de Saint-Bruno Page 3	Un site de moins près des résidences	Nathalie Côté	Le député Bertrand St-Arnaud livre les informations qu'il a obtenues lors d'un échange avec un représentant de la Haute direction d'Hydro-Québec : l'emplacement 2 a été abandonné ; le 3 est toujours à l'étude ainsi que deux nouveaux. Mario-Charles Paris et Lorraine Dubois souhaitent qu'Hydro-Québec étudie uniquement les deux nouveaux emplacements et réitèrent leur offre de travailler avec Hydro-Québec en table de concertation. Le maire Claude Benjamin indique qu'il serait maintenant ouvert à la construction d'un poste dans sa ville, mais uniquement si les citoyens sont satisfaits du choix de l'emplacement.
	Le Journal de Saint-Bruno Page 6	Débranché de la réalité Rubrique : Opinions des lecteurs	Mario-Charles Paris (citoyen)	M. Paris répète qu'il n'est pas contre la construction du poste. Il précise qu'il espère que le poste sera construit loin des résidences. Il explique qu'il a acheté sa propriété près des pylônes en connaissance de cause, mais que l'ajout d'un poste ne serait pas acceptable, surtout en raison de l'impact sur la valeur de sa résidence.
	Le Journal de Saint-Bruno Page 7	Une situation peu enviable Rubrique : Opinions des lecteurs	Dominic Richard (citoyen)	M. Richard fait allusion à ses concitoyens qui luttent contre la construction du poste d'Hydro-Québec près de leurs résidences. Il souhaite que les autorités de la Ville montrent plus de compassion.

F-48 Participation du public

Tableau F-6 : Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
Mercredi 6 janvier 2010	L'Hebdo Les Versants Page 4	Revue de l'année	Rédaction	Une petite mention dans la rubrique Revue de l'année dans laquelle on indique que le projet du poste électrique à Saint-Bruno fait des mécontents. Les citoyens demandent que d'autres emplacements que ceux présentés soient étudiés. On y précise que la société d'État n'a pas encore fait connaitre sa décision finale.
Vendredi 8 janvier 2010	Le Journal de Saint-Bruno Page 6	L'incertitude Rubrique : Opinions des lecteurs	Andrée Leblanc (citoyenne)	Mme Leblanc félicite le député Bertrand St-Arnaud pour son implication dans le combat contre Hydro-Québec. Sans lui, les citoyens seraient en pleine noirceur. Elle le remercie pour sa détermination dans ce dossier et souhaite des yeux, des oreilles et une voix à Hydro-Québec pour 2010. (Lettre parue également dans L'Hebdo Les Versants, le 13 janvier.)
	Le Journal de Saint-Bruno Page 10	Revue de l'année (Juin)	Nathalie Côté	Il s'agit d'une simple mention du projet de construction du poste dans la section juin de la revue de l'année.
	Le Journal de Saint-Bruno Page 11	Revue de l'année (Septembre)	Nathalie Côté	On y fait mention du dépôt d'une pétition de citoyens s'opposant à la construction du poste près des résidences.
	Le Journal de Saint-Bruno Version électronique	Derrière les portes closes d'Hydro Rubrique : Opinions des lecteurs	Richard Lépine (citoyen)	M. Lépine souligne que le problème, c'est qu'Hydro-Québec peut agir à sa guise, sans avoir à rendre de comptes aux contribuables. Il explique que le BAPE n'a qu'un regard environnemental sur les projets. Il mentionne que d'autres emplacements sont à l'étude et que les résultats seront livrés en février. Il se demande si les citoyens seront consultés ou devront regarder passer la parade finale issue du processus habituel. (Lettre parue également dans Le Journal de Saint-Bruno, le 15 janvier.)
		Information-consul	tation sur les emplacem	Information-consultation sur les emplacements de poste et les tracés de ligne (février 2010) ^a
Mercredi 3 février 2010	L'Hebdo Les Versants Page 18	Avis public	Hydro-Québec	Publication de l'avis public invitant la population à l'activité Portes ouvertes du 10 février qui vise à communiquer le résultat des études intégrant les préoccupations et commentaires recueillis lors des consultations publiques de juin, d'août et de septembre 2009. (Avis public également publié dans Le Journal de Saint-Bruno, le 15 janvier 2010.)
Vendredi 5 février 2010	Le Journal de Saint-Bruno Page couverture Page 3	Hydro-Ouébec présentera un nouveau site et deux anciens	Nathalie Coté	Des citoyens comptent se faire entendre si les emplacements qui seront présentés aux Portes ouvertes se situent à proximité de zones résidentielles. Le député Bertrand St-Arnaud se dit confiant quant aux nouvelles propositions d'Hydro-Québec qui, selon lui, tiendront compte des préoccupations des citoyens. Il conclut en mentionnant que la société d'État a fait un travail sérieux et professionnel.

Tableau F-6 : Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
Vendredi 12 février 2010	Le Journal de Saint-Bruno Page couverture Page 3	Hydro-Ouébec de retour devant les citoyens	Nathalie Coté	 La journaliste relate les faits saillants de la soirée du 10 février: Hydro-Ouébec a réduit à trois le nombre d'emplacements (3, 4B et 5). Le maire Benjamin est ouvert aux emplacements 4B et 5, avec une préférence pour le 5. Mario-Charles Paris, porte-parole du Comité des citoyens opposés au projet, déplore le fait que l'emplacement 3 soit toujours à l'étude, parce qu'il est trop proche des résidences. Le député Bertrand St-Arnaud maintient son opposition à l'emplacement 3 et compte revenir à la charge auprès de la Haute direction d'Hydro-Ouébec à ce sujet.
Mercredi 17 février 2010	L'Hebdo Les Versants	Le maire dit oui à une installation	Mylène Péthel	Le maire de Saint-Bruno accepte maintenant la construction d'un poste sur le territoire de sa municipalité. M. Paris, porte-parole du Comité des citoyens opposés au projet, dit craindre que le nouvel emplacement ne suffise à la demande que pour une courte période et que l'on doive ajouter une autre installation dans une dizaine d'années. Le député Bertrand St-Arnaud affirme que l'élimination de l'emplacement 2 est un pas dans la bonne direction, mais il fera d'autres interventions auprès de la Haute direction de la société d'État pour éliminer l'emplacement 3.
	L'Hebdo Les Versants	BLA-BLA-BLA Rubrique : Courrier des lecteurs	Camille Gouin (citoyen)	M. Gouin fait allusion aux Portes ouvertes en qualifiant l'exercice de stratégie pour diviser et mieux régner. Il dit que les acteurs étaient mauvais et les messages discordants. Il se demande si Hydro-Québec a entendu les préoccupations des citoyens, car les emplacements proposés se trouvent toujours proches des résidences. Toutefois, l'emplacement 5 semble bien dans la mesure où les industries qui se trouvent à proximité acceptent d'être dédommagés pour leur accord. (Lettre parue également dans Le Journal de Saint-Bruno, le 19 février et dans la version électronique de L'Hebdo Les Versants, le 24 mars.)
Vendredi 26 février 2010	Le Journal de Saint-Bruno Page 7	Hydro-Québec : un consensus se dégage	Nathalie Côté	Le député Bertrand St-Arnaud, le maire Claude Benjamin et le Comité des citoyens s'opposant au projet s'entendent pour dire que le nouvel emplacement (5) est le meilleur des trois encore à l'étude. Ils craignent que la société d'État ne revienne à la charge avec l'emplacement 3.
Samedi 27 février 2010	Site Web de la radio FM 103,3	Le courant passe mieux entre Hydro- Québec et Saint-Bruno	Henri-Paul Raymond	La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et Hydro-Ouébec semblent sur le point de s'entendre sur l'emplacement où sera construit le poste. Le maire s'est montré favorable à la construction du poste sur les terrains de la compagnie Katoen Natie.
Vendredi 17 mars 2010	Le Journal de Saint-Bruno	Le parc canin déménagera	Nathalie Côté	On rapporte les propos du maire Claude Benjamin à l'effet que le parc canin de Saint-Bruno-de- Montarville sera déménagé ailleurs pour faire place à la construction du poste d'Hydro-Québec. Un consensus semble se former autour de l'emplacement 5.

F-50 Participation du public

Tableau F-6 : Synthèse de la couverture de presse (suite)

Date	Média	Article/Reportage	Journaliste/Auteur	Résumé
			Information sur la s	nformation sur la solution retenue (avril 2010)
Vendredi 23 avril 2010	Le Journal de Saint-Bruno	Poste de transformation : Hydro- Québec s'installera sur la rue Marie-Victorin	Nathalie Côté	Annonce de la solution retenue par Hydro-Québec pour la construction du futur poste : à l'emplacement 5, lequel a été jugé préférable en raison de son éloignement des secteurs résidentiels et des entrées de la ville. La journaliste présente divers commentaires : Le député de Chambly, Bertrand St-Arnaud qualifie cette décision de : « très belle victoire des citoyens ». Les propos du maire Claude Benjamin vont dans le même sens. Il ajoute qu'il souhaite qu'Hydro-Québec incorpore dans ses coûts, les frais de déplacement du parc canin.
Mercredi 28 avril 2010	L'Hebdo Les Versants (version papier et version électronique)	Le poste d'Hydro- Québec sur la rue Marie-Victorin	Saïd Mahrady	Hydro-Québec opte pour l'emplacement 5 situé rue Marie-Victorin. L'annonce a été faite par le maire de Saint-Bruno lors de la séance du Conseil du 19 avril dernier. Le maire souligne que le dossier sera transmis au ministère concerné et s'il y a une levée de boucliers, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en sera saisi. Une éventualité qu'il juge peu probable. La Ville et Hydro-Québec devront trouver une solution pour relocaliser le parc canin, qui se trouve à l'emplacement du poste à construire.
Jeudi 6 mai 2010	Site Web de la radio FM 103,3	Le CREM satisfait du choix d'Hydro-Québec	Henri-Paul Raymond	Le CREM se dit satisfait de l'emplacement 5, rue Marie-Victorin. Le CREM tient à préciser qu'il surveillera le processus de construction en plus d'assurer une vigie après la mise en service du poste pour s'assurer que tout sera fait selon les normes environnementales.
Samedi 8 mai 2010	Site Web de la radio FM 103,3	Le CREM ne demandera pas un BAPE pour le poste de Saint-Bruno	Henri-Paul Raymond	Le président du CA du CREM, M. Richard Marois, et le porte-parole du Comité des citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville, M. Mario-Charles Paris se disent satisfaits du choix d'Hydro-Québec. Le CREM n'a pas l'intention de demander d'audiences publiques auprès du BAPE. M. Paris souligne que l'emplacement choisi répond aux préoccupations des citoyens, mais dit regretter l'attitude du maire Claude Benjamin dans ce dossier. Selon M. Paris, les efforts du député Bertrand St-Arnaud et du CREM ont contribué à définir un emplacement viable pour tous.
Mercredi 13 mai 2010	L'Hebdo Les Versants Page 12	Bertrand St-Arnaud rend hommage aux citoyens	Frank Rodi	M. St-Arnaud laisse entendre que les citoyens se sont levés pour faire entendre leur opposition à quelques-uns des emplacements étudiés par Hydro-Québec et qu'avec son appui et celui des autorités municipales, et grâce au dépôt d'une pétition, ils sont parvenus à influencer Hydro-Québec. Il rétière son intention de suivre la construction du poste de très près pour s'assurer que le tout sera fait dans les normes acceptables pour les citoyens.
Vendredi 28 mai 2010	Le Journal de Saint-Bruno	Choix du site 5 sur le boulevard Marie- Victorin pour le poste de transformation Rubrique : Opinions des lecteurs	Mario-Charles Paris (citoyen)	Dans son commentaire quant au choix de l'emplacement 5 pour le poste de transformation, M. Paris affirme qu'Hydro Québec aurait gagné du temps et économisé de l'argent en travaillant en concertation avec les citoyens, qui l'auront finalement convaincu de regarder ailleurs qu'aux quatre endroits initialement proposés. Au lieu d'embaucher des firmes de consultation et de débourser des sommes d'argent importantes dans des analyses et des rapports , M. Paris soutient qu'Hydro-Québec n'aurait eu qu'à s'associer avec les citoyens pour trouver le « bon » emplacement à moindre coût. Il conclut en précisant que ce même groupe de citoyens sera très vigilant dans les prochains mois pour suivre l'évolution du dossier.
a. Activité complé	a. Activité complémentaire tenue à la suite de l'intégration aux études	intégration aux études des pre	éoccupations et commentaire	des préoccupations et commentaires recueillis lors des activités d'information et de consultation publique de juin, d'août et de septembre 2009.

F.7 Appuis au projet



Cabinet du Maire

Le 22 février 2010

Monsieur Thierry Vandal Président et chef de la direction Hydro-Québec 75, Boulevard René-Lévesque Ouest 20^e étage Montréal (Ouébec) H2Z 1A4

Objet : Implantation d'un poste de distribution électrique d'Hydro-Québec

Monsieur le président,

Le 2 octobre dernier, je vous écrivais afin de vous faire connaître les vues de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville eu égard à un projet d'implantation d'un poste de distribution électrique sur notre territoire.

Depuis, vos collaborateurs ont poursuivi l'étude de divers sites possibles, dont ceux qui nous avaient été soumis avant que je ne communique avec vous. Tout dernièrement, il nous a été donné de prendre connaissance des résultats de cette étude et il a été convenu de les faire connaître aux citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville.

Dans un premier temps, il me faut vous dire que mes collègues du Conseil et moi-même avons grandement apprécié la qualité des travaux qui ont eu cours ces derniers mois. Nous avons acquis la conviction que vos services ont vraiment cherché à réduire, sinon à annuler, toutes les appréhensions que notre population et nous-mêmes avions, tout particulièrement quant à la proximité du futur poste du milieu bâti de Saint-Bruno-de-Montarville. Vos services sont parvenus, nous semble-t-il, à mettre de l'avant des projets qui méritent considération.

L'un de ces projets recueille notre assentiment, soit celui qui serait situé sur le site de la firme Katoen Natie dans notre parc industriel. Nous croyons que ce projet répond aux impératifs qui doivent nous guider, dont celui de ne pas être rapproché de nos zones résidentielles de même que celui de ne pas accroître la pollution visuelle qui découle déjà des nombreuses installations de votre entreprise sises sur notre territoire. Je me permets de souligner ici la qualité du travail

F-52 Participation du public

réalisé par l'ensemble des personnes affectées à ce dossier d'implantation, et tout particulièrement M. Serge Tremblay, directeur principal des projets de construction et transport.

La séance d'information tenue à Saint-Bruno-de-Montarville le 10 février dernier a permis à nos concitoyens de se familiariser avec les trois projets que mettait de l'avant Hydro-Québec et d'obtenir réponses à leurs questions. Nous vous en sommes reconnaissants.

Nous croyons qu'à partir des considérations qui précèdent, il conviendrait que se poursuive le processus entrepris, en mettant de l'avant le projet qui serait situé sur l'emplacement où se retrouve la firme Katoen Natie. Les membres de nos services compétents, tout particulièrement ceux du Service du génie et ceux du Service d'urbanisme ont été mandatés pour collaborer pleinement avec vos services.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le maire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville,

Claude Benjamin /lld

c.c. Monsieur Serge R. Tremblay
Directeur principal, projets de transport et construction

Madame Lucie Brodeur Chargée d'équipe – Relations avec le milieu Direction régionale – Richelieu

Undir Arr Dir Gen Dir Sec Word Correspondance 2010 Hydro-Québec Vandal, Thierry projet Hydro-Québec 10-02-22 doc

1585, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8 Téléphone : (450) 645-2905 – Télécopieur : (450) 441-8481 www.ville.stbruno.qc.ca



Bertrand St-Arnaud Député de Chambly Membre du Bureau de l'Assemblée nationale Porte-parole de l'opposition officielle en matière de sècurité publique

Chambly, le 22 février 2010

Monsieur Thierry Vandal Président-directeur général d'Hydro-Québec 75, boulevard René Lévesque Ouest 20^e étage Montréal, Québec H2Z 1A4

Objet : Commentaires du député de Chambly eu égard au projet de construction du Poste de la Rive-Sud à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV

Monsieur le Président-directeur général,

Je désire, par la présente, vous transmettre mes commentaires suite à la journée « Portes ouvertes » tenue le 10 février dernier à Saint-Bruno-de-Montarville sur le projet en titre.

D'abord, c'est avec une certaine satisfaction que j'ai constaté les modifications apportées à la première proposition présentée l'été dernier. J'ai été particulièrement heureux de constater que le site 2, situé à proximité de résidences unifamiliales, avait été définitivement mis de côté.

Je vous réitère cependant que le site 3, lui aussi situé près d'une zone habitée et pourtant toujours présent parmi les emplacements possibles, doit également être exclu comme site de l'éventuel poste de transformation. En fait, il existe une réelle unanimité à ce sujet chez mes concitoyens : le site numéro 3 est inacceptable.

Hôtel du Parlement 1045, rue des Parlementaires Bureau 2.45 Québec (Québec) G1A 1A4 Téléphone : 418 646-7508 Télécopieur : 418 643-8924 bstarnaud-chmb@assnat.gc.ca

Adresse de circonscription 2028, avenue Bourgogne Chambly (Québec) 31, 126 Téléphone: 450 658-5452 Télécopieur: 450 658-4417 bstarnaud-chmb@assnat.qc.ca - 2 -

Cela étant dit, deux sites demeurent envisageables : les sites 4B et 5.

Malheureusement, le site 4B pose problème : d'abord, il est situé à moins d'une centaine de mètres de quelques résidences et, surtout, il nécessiterait la construction de plusieurs pylones des deux côtés de l'autoroute 30 pour relier le poste de transformation aux lignes actuellement existantes, un cas clair de pollution visuelle. Je crois donc que le site 4B ne doit pas être retenu.

Finalement, il reste le site 5. De façon évidente, il est clair que c'est le site 5 qui est le meilleur des trois sites encore à l'étude : ce site, situé dans le parc industriel de Saint-Bruno-de-Montarville, est éloigné des résidences et est bien accepté par les citoyens dans la mesure où il s'agit d'une solution permanente. Il présente aussi l'énorme avantage d'être tout près des actuelles lignes de transport d'énergie électrique.

J'invite donc la société d'État à retenir le site 5 pour l'établissement du futur poste de transformation à Saint-Bruno-de-Montarville en formulant une recommandation en ce sens dans l'étude d'impact qu'elle doit présenter, ce printemps, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Veuillez agréer, monsieur le Président-directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le député de Chambly,

BERTRAND ST-ARNAUD

c.c.: Monsieur Claude Benjamin, Maire de Saint-Bruno-de-Montraville

Le journal de St-Bruno/St-Basile

Le journal Les Versants

Conseil régional de l'environnement de la Montérégle Communiqué Pour Diffusion immédiate

303, rue Duvernay Beloeil (Québec) J3G 5S8 Téléphone 450-446-0662 Télécopleur 450-446-1162 www.crem.qc.ca info@crem.qc.ca

Poste de Saint-Bruno-de Montarville à 315-25kV et ligne d'alimentation à 315kV

Un nouveau poste de transformation électrique pour soutenir le développement local

Beloeil, le 5 mai 2010 – Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) tient à souligner l'effort fait par Hydro-Québec pour intégrer et répondre aux préoccupations et aux commentaires exprimés lors des activités d'information, de consultation publique et plus tard de la concertation avec le CRE Montérégie, dans le cadre de l'analyse des emplacements pour ce poste de transformation et ce, en dépit d'un démarrage de dossier houleux et contesté par les citoyens des secteurs résidentiels voisins .



Cette analyse a déterminé que l'emplacement situé sur la rue Marie-Victorin, à Saint-Bruno-de-Montarville était celui présentant le moindre impact en raison de son éloignement des secteurs résidentiels et des entrées de la Ville. Il a d'ailleurs été bien accueilli par tous les publics concernés.

Rappelons que l'implantation de ce nouveau poste de transformation électrique était devenu nécessaire en raison de la demande croissante et rapide d'électricité sur la Rive-Sud de Montréal, particulièrement dans le territoire de l'agglomération de Longueuil. Or les postes de Brossard, Chambly et Saint-Basile, qui desservent en partie ce territoire, atteindront bientôt la limite de leur capacité. Le choix du poste de Saint-Bruno-de-Montarville permettra de répondre à la croissance de la demande pendant plusieurs années.

Nous savons que les travaux de construction, l'installation et la présence de nouveaux équipements électriques entraînent des impacts sur l'environnement.

Nous saluons donc le fait qu'Hydro-Québec prend les mesures nécessaires pour atténuer ces impacts et intégrer le nouveau poste dans son milieu. Pour ce faire, une surveillance environnementale sera assurée pendant et après les travaux de construction.

Soulignons enfin qu'Hydro-Québec apporte à présent un appui concret au développement de la communauté et souhaite que la réalisation de ses nouveaux projets de transport d'énergie soit une occasion de participer au développement des communautés d'accueil. Elle met donc à leur disposition, par le biais de son Programme de mise en valeur intégrée, une somme équivalant à 1% de la valeur initialement autorisée du projet.

- 30 -

Pour information : Gisèle Floc'h Rousselle Directrice générale CRE Montérégie 450 446 0662 dg@crem.qc.ca G Clauses environnementales normalisées





CLAUSES ENVIRONNEMENTALES NORMALISÉES

Hydro-Québec Équipement et SEBJ

Janvier 2009

Approuvé par :

Michel Bérubé

Chef Environnement, unité Environnement

Direction principale Expertise





Les présentes clauses normalisées relèvent de l'unité Environnement, direction principale – Expertise

La version électronique de ce document est accessible sur le site intranet de l'unité Environnement et sur le site du SGE d'Hydro-Québec Équipement et de la SEBJ

TABLE DES MATIÈRES

1.	GÉNÉRALITÉS	. 1
1.1	DÉFINITION DE « MATÉRIEL »	. 1
1.2	COMMUNICATION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	
1.3	AGENT DE LIAISON	
1.4 1.5	INSTALLATIONS TEMPORAIRES	
1.6	Non-conformité environnementale	
1.7	UTILISATION DE PRODUITS BIODÉGRADABLES	
2.	BATARDEAUX	. 2
2.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX	. 2
2.2	Normes de rejet des eaux d'épuisement	
3.	BRUIT	. 3
3.1	Principes généraux	. 3
3.2		
4.	CARRIÈRES ET SABLIÈRES	. 4
4.1	Principes généraux	. 4
4.2	ACCÈS À L'AIRE D'EXPLOITATION	
4.3	DÉLIMITATION DE L'AIRE D'EXPLOITATION	
4.4	REMISE EN ÉTAT	
5.	DÉBOISEMENT	. 6
5.1	Principes généraux	. 6
5.2	DÉBOISEMENT DE RÉSERVOIR	
5.3	MATÉRIEL ET NORMES DE CIRCULATION	
5.4	TRAVERSÉE À GUÉ	
5.5 5.6	TRAVAUX À PROXIMITÉ DE BOISÉS EN MILIEU AGRICOLE OU URBAIN	
5.7	GESTION DES RÉSIDUS LIGNEUX	
5.8	Brûlage des résidus ligneux	
5.9	MISE EN COPEAUX DES RÉSIDUS LIGNEUX	
6.	DÉNEIGEMENT	. 9
6.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX	. 9
6.2	DÉPÔTS DE NEIGE	
6.3	ÉLIMINATION DE LA NEIGE	. 9
7.	DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE CONTAMINANTS	
7.1	PLAN D'INTERVENTION	10
7.2	TROUSSE D'INTERVENTION	
7.3	DÉCLARATION ET PROCÉDURE	
8.	DRAINAGE	
8.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX	12
	e environnementales normalisées Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009	iii

8.2	Drainage souterrain	. 12
9.	EAU BRUTE ET EAU POTABLE	. 13
9.1	Principes généraux	
9.2	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE	. 13
10.	EXCAVATION ET TERRASSEMENT	. 14
10.		
10.2		
10		
10.4		
	EXCAVATION SUR LES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC	
11.		
11.		
12.	FORAGE ET SONDAGE	. 17
12.		
12.		
12.		
13.	FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU	
13.		. 18
13.		
13 13		
	HALOCARBURES	
14. 14.		
14		
14.:		
15.	HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF ₆)	. 20
16.	MATÉRIEL ET CIRCULATION	
16.		
16.1 16.1		
16.4		
16.:	· ·	
17.	MATIÈRES DANGEREUSES	. 24
	1 Principes généraux	
17.		
17.		
18.	MATIÈRES RÉSIDUELLES	. 26
18.		
		-
	s environnementales normalisées Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009	iv
-1, 410	Z	- *

18.2	MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉCUPÉRABLES	
18.3	MATIÈRES RÉSIDUELLES VOUÉES À L'ÉLIMINATION	
19. M	ILIEU AGRICOLE	. 27
19.1	Drainage souterrain	
19.2	DRAINAGE DE SURFACE	
19.3 19.4	BARRIÈRES ET CLÔTURES	
	TRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE	
20.1	PATRIMOINE	
20.2	Archéologie	
-	JALITÉ DE L'AIR	
21.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX	
21.2 21.3	UTILISATION D'ABAT-POUSSIÈRE	
	EMISE EN ÉTAT DES LIEUX	
22.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX	
22.2 22.3	ENLÈVEMENT DES PONTS ET PONCEAUX	
22.4	MILIEU AGRICOLE	
22.5	CARACTÉRISATION DU SITE	
23. RÍ	ÉSERVOIRS ET PARCS DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS	. 34
23.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX	. 34
23.2	CUVETTE DE RÉTENTION	
23.3	PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT	
24. RÍ	ÉSIDUS DE BÉTON	. 35
25. RÉ	ÉSIDUS ET EAUX RÉSIDUAIRES	. 36
25.1	Principes généraux	. 36
25.2	DÉCAPAGE AU JET D'EAU	
25.3	DÉCAPAGE AU JET D'ABRASIF	
25.4	GESTION DES RÉSIDUS	
25.5 25.6	CARACTÉRISATION ET ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DE DÉCAPAGE	
20.0	UTAGE À L'EXPLOSIF	
26.1	Principes généraux	
26.2	MÉTHODES DE SAUTAGE	
26.3	SAUTAGE EN EAU OU À PROXIMITÉ	
26.4	DOMMAGES	. 38
27. SC	OLS CONTAMINÉS	. 39
27.1	Principes généraux	
27.2	INSPECTION DES TRAVAUX D'EXCAVATION	. 39
Clauses env	ironnementales normalisées	

v

Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

27.3	CIRCULATION SUR LE SITE	39
27.4	DÉCOUVERTE DE SOLS CONTAMINÉS	39
27.5	OPTIONS DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS	40
27.6	TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS	41

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

vi

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Définition de « matériel »

Dans les présentes clauses, « matériel » désigne les outils et outillage, instruments, appareils, machines, équipements, véhicules, bâtiments et installations qui sont nécessaires à l'exécution des travaux et qui ne sont pas incorporés aux ouvrages.

1.2 Communication des exigences environnementales

L'Entrepreneur prend des mesures pour que ses employés et ses sous-traitants respectent les exigences environnementales inscrites dans la législation en vigueur et dans le contrat d'Hydro-Québec. À cet effet, l'Entrepreneur doit participer à une réunion de démarrage du chantier pour prendre connaissance des exigences environnementales applicables. Il doit ensuite organiser une séance d'information pour communiquer ces exigences à son personnel et au personnel de ses sous-traitants et informer également tout nouvel employé. Sur demande d'Hydro-Québec, l'Entrepreneur doit faire la preuve de l'organisation de telles séances.

1.3 Agent de liaison

L'Entrepreneur délègue un agent de liaison sur le terrain pour s'occuper des questions d'environnement pendant toute la durée du contrat. Cet agent doit être doté d'un pouvoir d'autorité.

1.4 Installations temporaires

Avant d'aménager une installation temporaire, l'Entrepreneur soumet un dossier à Hydro-Québec pour approbation, à savoir les plans de l'installation, des copies de tous les permis requis et tout autre document pertinent, y compris la correspondance échangée au sujet de l'installation. Les installations visées comprennent, sans s'y limiter, les systèmes de traitement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable, les parcs à carburant, les centrales à béton, les concasseurs et les aires de stockage des matières dangereuses résiduelles (MDR).

1.5 Demande de dérogation

Toute demande de dérogation aux présentes clauses environnementales doit être soumise suffisamment à l'avance pour qu'Hydro-Québec puisse l'analyser et, au besoin, obtenir les autorisations nécessaires.

Le fait, pour Hydro-Québec, d'accepter ou d'approuver une dérogation aux présentes clauses ne relève pas l'Entrepreneur de ses obligations légales en matière d'environnement.

1.6 Non-conformité environnementale

Hydro-Québec avise l'Entrepreneur par écrit lorsqu'elle constate un manquement aux clauses environnementales. Cet avis de non-conformité indique la nature de l'infraction, les travaux correctifs nécessaires et le délai accordé pour les effectuer. Si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs demandés dans le délai prévu, Hydro-Québec se réserve le droit de réaliser les travaux elle-même ou de les confier à une tierce partie, aux frais de l'Entrepreneur.

1.7 Utilisation de produits biodégradables

L'Entrepreneur doit utiliser des produits d'entretien biodégradables dans les bâtiments du chantier.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

2. BATARDEAUX

2.1 Principes généraux

Lorsqu'il installe un batardeau en enrochement, l'Entrepreneur utilise des matériaux non contaminés. Il applique des techniques de confinement pour préserver la qualité de l'eau et pour éviter d'augmenter le taux de matières en suspension dans l'eau. Le batardeau doit être dimensionné en fonction des débits maximums susceptibles de survenir durant la période des travaux. Dans tous les cas, l'Entrepreneur laisse un passage égal ou supérieur au tiers de la section transversale du cours d'eau, selon l'axe de la tranchée, pour permettre l'écoulement de l'eau et assurer la circulation du poisson. La vitesse d'écoulement dans ce passage doit être inférieure à 0,9 m/s.

Au besoin, Hydro-Québec peut autoriser l'Entrepreneur à fermer complètement de très petits cours d'eau affichant des débits inférieurs à 250 l/s. Dans ce cas, une pompe doit assurer l'évacuation de l'eau en aval de la zone des travaux. L'avantage de cette méthode tient au fait qu'on peut déployer un seul batardeau à condition d'installer le tuyau de décharge de la pompe assez loin en aval pour empêcher un retour d'eau dans la tranchée. L'Entrepreneur doit protéger l'entrée de la pompe pour empêcher que les poissons se fassent aspirer.

Au besoin, l'Entrepreneur met en œuvre des procédés de filtration ou de décantation ou tout autre moyen approuvé par Hydro-Québec afin d'assurer la qualité des eaux pompées vers l'extérieur des zones à assécher. Les bassins de décantation sont aménagés à l'extérieur de la bande riveraine du cours d'eau et de la plaine inondable. L'Entrepreneur doit capturer les poissons vivants emprisonnés dans la zone à assécher et les transporter en eau libre selon une méthode approuvée par Hydro-Québec.

L'Entrepreneur prend des mesures afin d'empêcher la chute de débris solides dans l'eau. En cas d'incident de cette nature, l'Entrepreneur récupère et élimine les débris conformément aux exigences énoncées dans les clauses *Déversement accidentel de contaminants*, *Matières dangereuses et Matières résiduelles*.

Lorsqu'il démantèle un batardeau, l'Entrepreneur prend les précautions nécessaires pour réduire la quantité de particules fines remises en suspension dans l'eau, selon une méthode préalablement approuvée par Hydro-Québec.

2.2 Normes de rejet des eaux d'épuisement

L'Entrepreneur peut rejeter les eaux d'épuisement d'un batardeau (eaux évacuées à l'extérieur du batardeau) dans un réseau d'égout municipal à condition de respecter les normes de rejet de la municipalité concernée. Il peut également rejeter les eaux d'épuisement d'un batardeau dans le réseau hydrographique à condition de respecter les normes de rejet de la municipalité concernée pour l'évacuation des eaux pluviales. En l'absence de réglementation municipale, l'Entrepreneur se conforme aux exigences prévues à son contrat ou s'adresse à Hydro-Québec pour connaître les normes à respecter. La conformité des eaux d'épuisement aux normes de rejet applicables ou aux exigences d'Hydro-Québec doit être démontrée au moyen d'analyses.

Lorsque la qualité des eaux d'épuisement d'un batardeau n'est pas conforme aux normes de rejet applicables, l'Entrepreneur peut soit modifier son procédé de traitement des eaux ou ses méthodes de travail, soit évacuer les eaux vers un lieu de traitement ou de rejet autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Dans ce dernier cas, l'Entrepreneur doit fournir une preuve de l'évacuation des eaux d'épuisement vers un lieu de traitement ou d'élimination autorisé.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

2

3. BRUIT

3.1 Principes généraux

L'Entrepreneur respecte les exigences contractuelles relatives au bruit. En l'absence de telles exigences, il se conforme à la réglementation municipale.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur privilégie la réduction du bruit à la source.

3.2 Entretien du matériel

L'Entrepreneur veille à l'entretien régulier des marteaux pneumatiques, des foreuses, des compresseurs, des engins de battage, des concasseurs et de tout autre matériel pouvant constituer des sources de nuisances sonores importantes. Il s'assure aussi que les silencieux d'échappement de son matériel et du matériel de ses sous-traitants sont toujours en bon état.

Lorsque l'Entrepreneur doit utiliser du matériel bruyant en milieu habité, Hydro-Québec l'informe des conditions qu'il est tenu de respecter aux termes de la réglementation, des normes ou de l'autorisation gouvernementale applicables.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

4. CARRIÈRES ET SABLIÈRES

4.1 Principes généraux

L'Entrepreneur prend toute mesure nécessaire pour se conformer au *Règlement sur les carrières et sablières*. Pour concasser et tamiser des matériaux à l'extérieur d'une carrière ou d'une sablière, il doit obtenir l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

L'Entrepreneur doit exploiter des carrières ou des sablières existantes ou dont l'ouverture est prévue au contrat en vertu d'un certificat d'autorisation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Pour ouvrir toute autre carrière ou sablière, l'Entrepreneur doit faire une demande par écrit à Hydro-Québec. Si la demande lui paraît justifiée, Hydro-Québec entreprend des démarches pour obtenir le certificat nécessaire ou demande à l'Entrepreneur d'entreprendre les démarches. Hydro-Québec ne peut être tenue responsable des délais de délivrance du certificat d'autorisation ni d'un éventuel refus des autorités compétentes. Lorsque l'entrepreneur reçoit le certificat d'autorisation, il doit en transmettre une copie au représentant d'Hydro-Québec.

Les carrières et sablières doivent être situées à une distance horizontale minimale de 75 m de tout ruisseau, rivière, lac, marécage ou batture, sauf dérogation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. L'aire d'exploitation doit se trouver à une distance minimale de 70 m de toute voie publique dans le cas d'une carrière, et de 35 m dans le cas d'une sablière.

L'Entrepreneur procède au décapage des carrières et sablières de manière progressive pour limiter au strict nécessaire la superficie du terrain perturbé.

Pendant l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, l'Entrepreneur prend des mesures pour limiter l'érosion due au ruissellement et empêcher les sédiments des eaux de ruissellement d'atteindre un lac ou un cours d'eau.

Le dynamitage est interdit entre 19 h et 7 h dans les carrières situées à moins de 600 m d'un bâtiment ou d'installations, par exemple une école, une église, un hôpital ou un terrain de camping.

4.2 Accès à l'aire d'exploitation

L'Entrepreneur peut aménager un ou deux accès par aire d'exploitation, conformément aux tracés indiqués par Hydro-Québec. La largeur des accès est limitée à 2,5 fois celle du plus gros véhicule utilisé pour le transport des matériaux. Dans la mesure du possible, leur tracé (en courbe, en diagonale, etc.) doit masquer la présence de l'exploitation.

4.3 Délimitation de l'aire d'exploitation

Au début des travaux, l'Entrepreneur indique clairement les limites de l'aire d'exploitation à l'aide de bornes (piquets, rubans attachés aux arbres ou toute autre marque visuelle sur les arbres). Ces bornes doivent rester en place jusqu'à la remise en état des lieux.

Dans les carrières et sablières qui ne sont pas destinées à être ennoyées, l'Entrepreneur préserve une bande de terrain sur le pourtour de l'aire d'exploitation (à l'intérieur du périmètre autorisé), ou à tout autre endroit désigné par Hydro-Québec, en vue de stocker la terre végétale décapée. Cette terre doit servir à la remise en état du site. Il est interdit de déposer la terre décapée dans le milieu boisé qui entoure une carrière ou une sablière.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

4

4.4 Remise en état

L'entrepreneur est responsable de la remise en état des carrières et des sablières après exploitation. Les matières résiduelles, matériaux inutilisables, pièces de machinerie et autres éléments apportés sur le site sont évacués. Le terrain est ensuite recouvert avec la terre végétale qui a été stockée sur le site à cette fin. De plus, les chemins de chantier sont scarifiés sur une profondeur minimale de 25 cm pour favoriser la végétalisation.

Dans le cas d'une sablière qui n'est pas destinée à être ennoyée, l'Entrepreneur doit régaler les pentes de la surface exploitée suivant un angle maximal de 30 degrés avec l'horizontale. S'il ne peut obtenir une pente inférieure à 30 degrés, l'Entrepreneur doit stabiliser le sol suivant une méthode approuvée par Hydro-Québec afin de prévenir l'érosion et les affaissements de terrain.

Dans le cas d'une sablière destinée à être ennoyée, l'Entrepreneur doit régaler les pentes suivant un angle maximal de 30 degrés jusqu'au niveau d'exploitation le plus bas de la sablière. Le fond de la sablière est nivelé uniquement s'il est situé au-dessus du niveau minimal du bief ou du réservoir projeté ou s'il se trouve à moins d'un mètre sous ce niveau minimal.

Dans le cas d'une carrière située à flanc de colline, de montagne, de falaise ou de coteau dans une zone qui n'est pas destinée à l'ennoiement, les fronts de taille verticaux ne doivent pas excéder 10 m. L'Entrepreneur peut superposer plusieurs fronts de taille de 10 m ou moins à condition de les séparer par des banquettes d'au moins 4 m de largeur.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

5. DÉBOISEMENT

5.1 Principes généraux

Sur les terres publiques, l'Entrepreneur prend toute mesure nécessaire pour se conformer à la *Loi sur les Forêts* et aux règlements connexes, notamment le *Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État (RNI)*, le *Règlement sur la protection des forêts* et le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. Il suit en outre les prescriptions du permis d'intervention délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Sur les terres privées, l'entrepreneur doit respecter l'article 1 de la *Loi sur la protection des arbres*. En conséquence, il demande le consentement du propriétaire avant d'abattre ou d'élaguer un arbre, un arbuste, un arbrisseau ou un taillis. S'il ne peut obtenir le consentement du propriétaire, l'entrepreneur demande des instructions au représentant d'Hydro-Québec.

À moins qu'Hydro-Québec ne l'ait déjà fait, l'Entrepreneur délimite clairement, à l'aide de repères, les zones à déboiser qui sont indiquées au contrat. Il demande ensuite à Hydro-Québec l'autorisation d'amorcer l'abattage des arbres.

S'il y a lieu de sécuriser l'aire de déboisement, l'Entrepreneur installe des barrières temporaires et en assure l'entretien. Il prend aussi des mesures pour protéger les composantes sensibles (puits, site archéologique, etc.) indiquées au contrat ou signalées par Hydro-Québec.

Pendant le déboisement, l'Entrepreneur prend soin de ne pas endommager la lisière de la forêt et évite de faire tomber les arbres à l'extérieur des limites de la zone de déboisement ou près d'un cours d'eau. Au besoin, l'Entrepreneur nettoie les cours d'eau et les bandes riveraines où l'on retrouve des résidus de coupe.

L'Entrepreneur est tenu de préserver le tiers de la cime des arbres qui doivent être élagués par suite de dommages causés par ses travaux de déboisement.

L'Entrepreneur ne peut pas arracher ni déraciner les arbres, sauf indication contraire dans le contrat. Les arbres abattus doivent être couchés au sol et traités selon les dispositions du contrat.

En bordure des lacs, des cours d'eau, des marécages et des tourbières, l'Entrepreneur préserve une bande de protection végétale conforme aux dispositions du contrat. En l'absence de telles dispositions, l'Entrepreneur doit préserver une bande riveraine de 20 m de largeur dans le domaine public et de 10 à 15 m de largeur dans le domaine privé.

5.2 Déboisement de réservoir

Lorsqu'il procède au déboisement d'un futur réservoir, l'Entrepreneur doit respecter les clauses techniques particulières inscrites au contrat, aux plans de déboisement, au plan spécial et au permis d'intervention applicables.

5.3 Matériel et normes de circulation

Pour les travaux à l'extérieur des zones d'ennoiement, l'Entrepreneur choisit des engins de chantier adaptés aux particularités du terrain (type de sol, période de l'année, sensibilité environnementale, etc.) afin de limiter leur impact sur le milieu.

L'Entrepreneur limite la circulation de son matériel aux chemins et aux zones de travail indiqués au contrat ou autorisés par Hydro-Québec.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

6

À l'intérieur du périmètre des futurs réservoirs ou biefs, l'Entrepreneur se conforme au plan spécial délivré par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune spécifiant certaines dérogations à la Loi sur les forêts et au RNI.

La circulation de matériel de chantier est interdite sur les sols sensibles à l'érosion dont la pente est supérieure à 30 degrés, à moins d'une autorisation préalable d'Hydro-Québec.

L'Entrepreneur procède au comblement des ornières au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

5.4 Traversée à qué

Toute traversée à gué est interdite à moins qu'Hydro-Québec n'ait obtenu les autorisations requises des ministères compétents.

En hiver, l'Entrepreneur peut franchir un cours d'eau à condition que le sol et l'eau soient gelés sur une profondeur d'au moins 35 cm. Dans ce cas, le matériel de l'Entrepreneur doit traverser le cours d'eau à angle droit, à un endroit où les berges sont stables et à pente faible, à l'écart de toute frayère.

Des mesures de restauration appropriées doivent être prises lorsque la traversée d'un cours d'eau perturbe le milieu.

5.5 Travaux à proximité de boisés en milieu agricole ou urbain

L'Entrepreneur préserve le système radiculaire des arbres et des arbustes situés dans les bandes riveraines et dans les approches des traversées de cours d'eau.

Il est interdit de compacter le sol, de faire du remblayage ou d'entreposer du matériel lourd à l'intérieur de la projection de la couronne des arbres.

Si des travaux nécessitent le rehaussement ou l'abaissement du niveau du sol, l'Entrepreneur respecte une distance minimale de 3 m au-delà de la projection de la couronne des arbres.

5.6 Récupération des bois marchands

L'Entrepreneur récupère tous les arbres de dimension marchande lorsque son contrat l'exige.

Un arbre de dimension marchande présente un diamètre à hauteur de poitrine (1,3 m à partir du sol) plus grand ou égal à 9,1 cm.

Les arbres sont coupés, débardés, ébranchés, écimés puis empilés dans le même sens sur des sites que l'Entrepreneur a préalablement choisis conjointement avec Hydro-Québec.

Lorsque le prélèvement s'effectue sur des terres publiques, l'Entrepreneur transporte les bois récoltés jusqu'aux usines de transformation si son contrat le spécifie.

5.7 Gestion des résidus ligneux

À moins d'avis contraire d'Hydro-Québec, il est interdit d'enfouir des résidus ligneux sur place ou de les évacuer ailleurs que dans un site autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et par Hydro-Québec.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009 Dans l'emprise des accès et des chemins de contournement, l'Entrepreneur élimine les arbres de dimension non marchande et les résidus de coupe selon une des méthodes suivantes :

- transformation en copeaux ou déchiquetage ;
- ébranchage, tronçonnage en rondins de 1,2 m et stockage à un endroit désigné par Hydro-Québec;
- évacuation vers des aires de brûlage autorisées par Hydro-Québec.

5.8 Brûlage des résidus ligneux

Si le contrat prévoit le brûlage des résidus ligneux, l'Entrepreneur procède d'une manière conforme à la réglementation municipale, à la *Loi sur les Forêts* et aux conditions imposées par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). S'il doit obtenir un permis de brûlage, l'Entrepreneur le soumet à Hydro-Québec avant de commencer les travaux.

La combustion des empilements de résidus ligneux doit être complète, selon des critères fixés par Hydro-Québec.

Aux termes du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, il est interdit d'utiliser des pneus ou des huiles pour aider à la combustion des résidus ligneux.

Le brûlage est interdit dans l'emprise des accès et des chemins de contournement.

5.9 Mise en copeaux des résidus ligneux

Si le contrat prévoit la transformation des résidus ligneux en copeaux, l'Entrepreneur doit disperser les copeaux de façon uniforme sur le site, sans former d'accumulations, à moins qu'une autre utilisation ou disposition ne soit prévue, comme l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques ou de compostage.

Il est interdit d'épandre des copeaux à l'intérieur de la bande de protection végétale de 20 m en bordure des lacs, des cours d'eau, des marécages et des tourbières. Il est également interdit d'épandre des copeaux dans le périmètre d'un futur réservoir ou bief.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

6. DÉNEIGEMENT

6.1 Principes généraux

L'Entrepreneur prend toute mesure nécessaire pour se conformer au Règlement sur les lieux d'élimination de neige et à la Politique sur l'élimination des neiges usées.

L'Entrepreneur utilise un minimum de fondants et d'abrasifs pour assurer la sécurité des travailleurs et du public. Il est toutefois interdit d'épandre des abrasifs sur les propriétés privées, en milieu agricole et dans tout secteur sensible désigné par Hydro-Québec.

L'Entrepreneur s'assure que son matériel de déneigement ne décape pas le sol.

L'Entrepreneur doit enlever la neige avant d'entreprendre des travaux de remblayage et d'utiliser des aires de travail.

6.2 Dépôts de neige

L'Entrepreneur soumet à Hydro-Québec son choix d'emplacements pour les dépôts de neige. Au besoin, Hydro-Québec demande les autorisations nécessaires à la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Dans tous les cas, les dépôts de neige doivent être situés à une distance minimale de 30 m de tout cours d'eau et de toute source d'approvisionnement en eau potable.

L'Entrepreneur nettoie les dépôts de neige soit à la fin des travaux, soit à la fonte des neiges, selon les indications d'Hydro-Québec.

6.3 Élimination de la neige

L'Entrepreneur utilise un lieu d'élimination autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lorsqu'il doit évacuer de la neige à l'extérieur du chantier.

7. DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE CONTAMINANTS

7.1 Plan d'intervention

Au début des travaux, Hydro-Québec communique un plan d'intervention que l'Entrepreneur est tenu d'appliquer en cas de déversement accidentel de contaminants. L'Entrepreneur affiche ce plan d'intervention dans un lieu où il pourra être vu de tous ses employés.

L'Entrepreneur informe ses employés de ce qu'ils doivent faire en cas de déversement et les sensibilise à l'importance d'une action rapide et conforme au plan d'intervention.

7.2 Trousse d'intervention

Dès le début des travaux, l'Entrepreneur s'assure qu'il dispose d'au moins une trousse d'intervention d'urgence sur le site même des travaux. Cette trousse doit contenir des produits adaptés aux particularités du chantier. Le nombre et le contenu des trousses d'intervention doivent être approuvés par Hydro-Québec. Au minimum, une trousse d'intervention d'urgence doit contenir les éléments suivants :

- 1 baril ou 1 boîte hermétique pour stocker le matériel d'intervention ;
- 10 coussins absorbants en polypropylène de 430 cm³;
- 200 feuilles absorbantes en polypropylène ;
- 10 boudins absorbants en polypropylène ;
- 2 couvercles en néoprène de 1 m² pour regards d'égout ;
- 5 sacs de 10 litres de fibre de tourbe traitée pour absorber les hydrocarbures ;
- 10 sacs en polyéthylène de 6 mils d'épaisseur et de 205 litres de capacité pour déposer les absorbants contaminés.

7.3 Déclaration et procédure

L'Entrepreneur avise immédiatement Hydro-Québec en cas de déversement de contaminants, quelle que soit la quantité déversée.

En cas de déversement accidentel de contaminants, l'Entrepreneur prend immédiatement, et à ses frais, les mesures suivantes :

- sécuriser les lieux ;
- maîtriser la fuite ;
- vérifier l'étendue du déversement ;
- déclencher la procédure d'alerte;
- confiner le contaminant ;
- récupérer le contaminant ;
- excaver le sol contaminé, s'il y a lieu;
- gérer le sol contaminé selon les prescriptions de la clause Sols contaminés ;
- gérer les résidus contaminés selon les prescriptions de la clause Matières dangereuses ;
- avant de remblayer l'excavation, prélever des échantillons du sol afin de s'assurer que tous les matériaux contaminés ont été enlevés et soumettre les résultats d'analyse à Hydro-Québec;
- préparer un rapport de déversement et le transmettre à Hydro-Québec dans un délai de 24 heures.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

Si l'Entrepreneur ne possède pas l'expertise nécessaire pour intervenir efficacement en cas de déversement de contaminants, il doit mandater, à ses frais, une entreprise spécialisée dans ce type d'opération.

Si elle juge que les mesures mises en œuvre par l'Entrepreneur sont insuffisantes ou non appropriées, Hydro-Québec peut retirer la gestion du déversement des mains de l'Entrepreneur, conformément à l'article *Défaut-résiliation* des clauses générales.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

8. DRAINAGE

8.1 Principes généraux

Pendant les travaux, l'Entrepreneur tient compte du drainage naturel du milieu et prend toutes les mesures nécessaires pour permettre l'écoulement normal des eaux afin d'éviter l'accumulation d'eau et la formation d'étangs.

S'il doit aménager un fossé temporaire, l'Entrepreneur en réduit au besoin la pente à l'aide d'obstacles déployés à intervalles réguliers pour empêcher l'érosion (par exemple : sacs de sable, ballots de paille, etc.).

Lorsque le drainage du sol risque d'entraîner des sédiments dans un cours d'eau, l'Entrepreneur applique des mesures pour contenir ou détourner les sédiments.

8.2 Drainage souterrain

En présence d'un réseau de drainage souterrain, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de la clause *Milieu agricole*.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

9. EAU BRUTE ET EAU POTABLE

9.1 Principes généraux

L'Entrepreneur qui est responsable de l'approvisionnement en eau sur un chantier doit respecter la Loi sur la qualité de l'environnement, le Règlement sur la qualité de l'eau potable, le Règlement sur les eaux embouteillées et le Règlement sur le captage des eaux souterraines.

Avant d'aménager une installation de captage des eaux souterraines, l'Entrepreneur demande les autorisations nécessaires aux autorités compétentes et en remet une copie à Hydro-Québec.

9.2 Contrôle de la qualité de l'eau potable

L'Entrepreneur contrôle périodiquement la qualité de l'eau potable pour vérifier sa conformité aux normes définies à l'Annexe I du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. L'Entrepreneur confie ces contrôles à du personnel qualifié ou formé à cette fin et transmet les résultats d'analyse à Hydro-Québec.

En cas de non-conformité aux normes de qualité applicables à l'eau potable, l'Entrepreneur avise les utilisateurs et prend les mesures nécessaires pour corriger la situation. L'Entrepreneur avise également sans délai le représentant d'Hydro-Québec, les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le directeur de la Santé publique de la région concernée.

À titre temporaire, l'Entrepreneur peut déployer des affiches portant la mention « Eau non potable ». Ces affiches doivent être retirées dès que l'eau redevient potable.

10. EXCAVATION ET TERRASSEMENT

10.1 Principes généraux

L'Entrepreneur limite au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

L'Entrepreneur demande à Hydro-Québec des instructions pour la gestion des déblais.

10.2 Aires de services et d'entreposage

L'Entrepreneur ne fait pas de terrassement ni d'excavation dans la bande de 3 m entourant la projection de la couronne d'un arbre, ni dans la bande de protection végétale en bordure des lacs, des cours d'eau, des marécages et des tourbières, soit une bande de 20 m dans le domaine public et une bande de 10 à 15 m dans le domaine privé. Pour toute dérogation rendue nécessaire par la nature des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre sa méthode de travail à Hydro-Québec pour approbation.

L'Entrepreneur décape les aires de service ainsi que les aires de stockage de déblais et de remblais sur une superficie suffisante. Il met de côté la couche de terre végétale en vue de la remise en état des lieux à la fin des travaux. L'épaisseur de la couche de terre végétale à décaper est indiquée dans le contrat ou établie sur le terrain par Hydro-Québec.

Après les travaux, l'Entrepreneur nivelle les aires de services et de stockage de déblais et de remblais selon la topographie du milieu environnant. De plus, il est tenu de rétablir le drainage et de stabiliser les sols susceptibles d'être érodés.

Si l'Entrepreneur découvre des vestiges archéologiques sur le chantier, il doit arrêter les travaux et en informer sans délai Hydro-Québec. L'Entrepreneur doit éviter toute intervention de nature à compromettre l'intégrité des vestiges découverts.

10.3 Normes de rejet des eaux d'exhaure

Avant d'évacuer les eaux qui s'infiltrent dans les excavations (eaux d'exhaure), l'Entrepreneur doit les traiter par filtration, par décantation ou par toute autre méthode approuvée par Hydro-Québec pour en assurer la qualité.

L'Entrepreneur avise Hydro-Québec s'il stocke des eaux d'exhaure ou des résidus de pompage sur le chantier.

L'Entrepreneur peut rejeter les eaux d'exhaure dans un réseau d'égout municipal à condition de respecter les normes de rejet de la municipalité concernée. Il peut également rejeter les eaux d'exhaure dans le réseau hydrographique à condition de respecter les normes de rejet de la municipalité concernée pour l'évacuation des eaux pluviales. En l'absence de normes ou de réglementation municipales, l'Entrepreneur se conforme aux exigences prévues à son contrat ou s'adresse à Hydro-Québec pour connaître les normes à respecter. L'Entrepreneur est tenu de procéder à des analyses pour démontrer que les rejets d'eaux d'exhaure respectent les normes applicables.

Lorsque la qualité des eaux d'exhaure n'est pas conforme aux normes de rejet applicables, l'Entrepreneur peut soit modifier son procédé de traitement des eaux ou ses méthodes de travail, soit évacuer les eaux vers un lieu de traitement ou de rejet autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Dans ce dernier cas, l'Entrepreneur doit fournir une preuve de l'évacuation des eaux d'exhaure vers un lieu de traitement ou d'élimination autorisé.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

10.4 Découverte de sols contaminés

Si des sols présentant des indices de contamination (taches, odeur, débris, etc.) sont découverts dans un secteur supposé non contaminé selon les indications d'Hydro-Québec, l'Entrepreneur interrompt ses travaux et demande immédiatement des instructions à Hydro-Québec. Sauf indication contraire au contrat, les frais de gestions des sols contaminés sont à la charge d'Hydro-Québec.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

11. EXCAVATION SUR LES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC

11.1 Principes généraux

L'Entrepreneur ne peut pas utiliser un système de séparation d'huile d'Hydro-Québec pour assécher une excavation car cet usage n'a pas été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

L'Entrepreneur doit fournir tous les équipements et toute la main-d'œuvre nécessaires à la mise en place et à l'exploitation d'un système d'assèchement et de gestion des eaux accumulées dans les excavations (eaux d'exhaure). L'Entrepreneur est entièrement responsable du traitement et de l'élimination des eaux d'exhaure.

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit indiquer avant le début des travaux le mode de gestion des eaux contaminées ainsi que les entreprises de services environnementaux retenues (transport, élimination ou traitement des eaux).

Le mode de gestion des eaux d'exhaure doit être conforme aux normes applicables et approuvé par Hydro-Québec. Au besoin, l'Entrepreneur demande un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou un permis municipal pour le traitement ou le rejet d'eaux et veille au respect des prescriptions afférentes.

11.2 Gestion des eaux d'exhaure

Si une excavation répond aux deux critères suivants :

- absence d'odeur, d'irisation et de produits en phase libre ;
- absence d'hydrocarbures dans le sol selon l'étude de caractérisation ;

l'Entrepreneur pompe l'eau directement sur la propriété d'Hydro-Québec, en s'assurant d'empêcher tout ruissellement à l'extérieur de celle-ci. Cette opération a pour but de filtrer l'eau à travers le sol. Les eaux rejetées dans un réseau d'égout municipal ou dans un réseau hydrographique doivent respecter la réglementation en vigueur.

Si une excavation ne répond pas à l'un ou l'autre de ces critères, l'Entrepreneur interrompt ses travaux et demande immédiatement des instructions à Hydro-Québec.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

12. FORAGE ET SONDAGE

12.1 Principes généraux

L'Entrepreneur met de côté la terre végétale qui recouvre les points de forage ou de sondage et la remet en place à la fin de son intervention.

Pour les forages ou sondages en milieu boisé, l'Entrepreneur limite autant que possible la surface de terrain touchée par les travaux. Il procède au déboisement à la main, tronçonne les arbres en rondins de 1,2 m et les empile en bordure du site en prenant soin de protéger la terre végétale.

À la fin des travaux, si le forage a atteint la nappe phréatique, l'Entrepreneur doit remplir le trou avec du gravier ou du sable propre et le boucher avec un matériau imperméable pour empêcher l'infiltration de contaminants.

L'Entrepreneur avise Hydro-Québec sans délai s'il détecte des indices (odeur, couleur, etc.) de contamination dans un forage ou un sondage.

À la fin des travaux, l'Entrepreneur remplit les trous de sondage avec les matériaux excavés en prenant soin de reconstituer les conditions géologiques d'origine.

12.2 Résidus de forage

Lorsqu'Hydro-Québec établit que des résidus de forage (carottes, boues, etc.) sont contaminés, l'Entrepreneur doit les éliminer selon les modalités prévues pour leur niveau de contamination (voir la clause Gestion des sols contaminés excavés).

L'Entrepreneur doit confiner l'aire de rejet des boues de forage et prendre les mesures nécessaires afin que l'eau de ruissellement se dissipe dans le sol ou soit filtrée avant d'atteindre un ouvrage de drainage.

12.3 Travaux en eau

Pendant les travaux en eau, l'Entrepreneur surveille constamment les produits contaminants qu'il utilise. Ces produits sont conservés dans des contenants étanches ou, à défaut, dans un lieu approuvé par Hydro-Québec. L'Entrepreneur doit disposer de bacs ou de tampons absorbants sur le site du forage afin de recueillir toute fuite d'huile ou d'autres contaminants.

Tous les lubrifiants utilisés doivent être biodégradables même à basse température. Également, le tubage doit être enlevé ou coupé au niveau du fond du cours d'eau.

13. FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU

L'Entrepreneur prend toute mesure nécessaire pour se conformer à la Loi sur les Forêts et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

13.1 Traversée à gué

Toute traversée à gué est interdite à moins qu'Hydro-Québec n'ait obtenu les autorisations requises des ministères compétents.

En hiver, l'Entrepreneur peut franchir un cours d'eau à condition que le sol et l'eau soient gelés sur une profondeur d'au moins 35 cm. Dans ce cas, le matériel de l'Entrepreneur doit traverser le cours d'eau à angle droit, à un endroit où les berges sont stables et à pente faible, à l'écart de toute frayère.

Des mesures de restauration appropriées doivent être prises lorsque la traversée d'un cours d'eau perturbe le milieu.

13.2 Ponts et ponceaux

L'Entrepreneur utilise les ponts et ponceaux existants, moyennant au besoin des améliorations à ses frais, ou en construit d'autres conformément au contrat et selon les lois et règlements applicables.

Lorsque l'Entrepreneur doit installer un nouveau pont ou ponceau, l'emplacement et le type d'installation sont déterminés conjointement avec Hydro-Québec.

L'Entrepreneur s'assure que l'installation de ses ponts et ponceaux ne crée pas d'étangs, de chutes ni de fortes dénivellations, n'entraîne pas d'inondations et n'entrave pas la circulation des poissons.

L'Entrepreneur est tenu de limiter l'augmentation de la turbidité de l'eau lorsqu'il installe les culées, les jetées ou les fondations de ses ponts et ponceaux. Sa méthode de travail doit être soumise à l'approbation d'Hydro-Québec.

13.3 Modification du lit et des berges d'un cours d'eau

Il est interdit de modifier la topographie des berges d'un cours d'eau sans autorisation préalable d'Hydro-Québec.

Si les berges risquent d'être endommagées par les travaux, l'Entrepreneur installe une protection en rondins ou en madriers ou utilise toute autre méthode de protection approuvée par Hydro-Québec. Pour la réalisation de protections en rondins, l'Entrepreneur doit vérifier auprès d'Hydro-Québec s'il peut utiliser des arbres prélevés à proximité du chantier.

Les travaux nécessitant des interventions dans le lit d'un cours d'eau doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

13.4 Enlèvement des ponts et des ponceaux

Tous les ponts et ponceaux qui servent à l'aménagement d'accès temporaires doivent être enlevés, sauf indication contraire d'Hydro-Québec.

Après l'enlèvement des ponts et des ponceaux, l'Entrepreneur rétablit le profil d'origine du lit et des berges des cours d'eau ; stabilise les berges endommagées afin de contrer l'érosion ; évacue l'eau des bourbiers créés par la machinerie vers des zones de végétation.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

14. HALOCARBURES

14.1 Principes généraux

L'Entrepreneur doit se conformer aux règlements provincial et fédéral sur les halocarbures lorsqu'il travaille sur du matériel contenant des halocarbures, tels que des systèmes de réfrigération, de climatisation et de protection incendie.

Il est interdit de rejeter un halocarbure (CFC, HCFC, halon, etc.) dans l'atmosphère ou d'en permettre ou d'en causer le rejet, directement ou indirectement.

L'Entrepreneur ne doit pas utiliser de produits contenant du méthylchloroforme (1,1,1-trichloro-éthane) ou du tétrachlorure de carbone.

L'Entrepreneur ne peut remplir un contenant défectueux ou dont la vie utile est terminée avec un halocarbure.

Il est interdit d'installer un appareil de réfrigération ou de climatisation contenant un CFC ou de charger ce type d'appareil avec un CFC. Il est interdit d'installer un extincteur fonctionnant au halon.

Pour tout travail sur du matériel contenant des CFC ou des HCFC, l'Entrepreneur doit se conformer au Code de pratiques environnementales pour l'élimination des rejets dans l'atmosphère de fluorocarbures provenant des systèmes de réfrigération et de conditionnement de l'air d'Environnement Canada.

Pour tout travail sur du matériel contenant des halons, l'Entrepreneur doit se conformer au Code d'usages environnementaux sur les halons d'Environnement Canada.

L'Entrepreneur entrepose les halocarbures récupérés dans des contenants appropriés et clairement étiquetés. L'étiquette indique le type et la quantité d'halocarbures, le nom de l'entreprise de service et de son représentant ainsi que la date de récupération.

14.2 Mise hors service d'un système de protection incendie

Lorsqu'il met hors service ou démantèle un système de protection incendie appartenant à Hydro-Québec, l'Entrepreneur expédie les cylindres de halon vers l'une des banques de halon d'Hydro-Québec. L'Entrepreneur doit fournir la preuve de cette évacuation vers un site autorisé.

14.3 Inventaire du matériel et registre d'entretien

Seules des personnes possédant les qualités et compétences requises peuvent installer, entretenir, réparer ou démonter un appareil de réfrigération ou de climatisation.

L'Entrepreneur qui possède, fournit ou utilise du matériel contenant des halocarbures doit remettre à Hydro-Québec une liste indiquant le type d'appareil ainsi que le type et la quantité d'halocarbure pour chaque appareil.

Lorsque l'Entrepreneur effectue des travaux (installation, réparation ou démantèlement) sur du matériel contenant des halocarbures, il doit fournir à Hydro-Québec un registre d'entretien où sont consignées les informations suivantes: description des travaux effectués, type d'halocarbure, quantité d'halocarbure récupérée, perdue ou remise dans l'appareil, nom de la personne ayant effectué les travaux et date des travaux. Ce registre doit être tenu et conservé conformément à la réglementation.

14.5 Rejet accidentel

Tout rejet accidentel d'halocarbure dans l'atmosphère doit être signalé à Hydro-Québec dans les plus brefs délais.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

15. HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF₆)

Il est interdit de libérer dans l'atmosphère le SF₆ ou le mélange de SF₆ contenu dans les équipements et les cylindres de gaz. L'Entrepreneur s'assure que les fournisseurs d'équipements non scellés respectent cette règle et repartent avec les cylindres après le remplissage des appareils.

Tous les équipements démantelés susceptibles de contenir du SF₆ (disjoncteurs et autres) doivent être envoyés vers un centre de récupération appartenant à Hydro-Québec.

En cas de rejet accidentel de SF_6 , l'Entrepreneur avise le représentant d'Hydro-Québec. La notion de rejet accidentel s'applique uniquement aux fuites causées par un bris d'équipement ou par l'ajout volontaire de SF_6 dans un équipement défectueux.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

16. MATÉRIEL ET CIRCULATION

16.1 Choix et entretien du matériel

Pour éviter de créer des ornières, l'Entrepreneur choisit le matériel de chantier en fonction de la nature du terrain. S'il ne peut respecter cette directive pour des raisons techniques, l'Entrepreneur doit préparer un plan de remise en état des sols spécifique à la zone des travaux et le soumettre à Hydro-Québec.

L'Entrepreneur maintient son matériel en parfait état de fonctionnement et doit être en mesure d'en faire la preuve sur demande à Hydro-Québec. Il inspecte son matériel tous les jours pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite de contaminants. Les réparations nécessaires sont faites immédiatement lorsqu'une fuite est détectée.

La manipulation (ravitaillement, transfert, etc.) de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants doit être effectuée à plus de 60 m de tout plan d'eau et autres éléments sensibles indiqués dans le contrat ou désignés par Hydro-Québec. Toutefois, s'il ne peut respecter cette distance de 60 m, l'Entrepreneur doit préparer une méthode de prévention des déversements et la soumettre à Hydro-Québec.

Le matériel stationnaire qui contient des hydrocarbures doit être équipé d'un système de récupération étanche préalablement approuvé par Hydro-Québec s'il est situé à moins de 60 m d'un plan d'eau ou d'autres éléments sensibles. Pour le ravitaillement des petits appareils, l'Entrepreneur doit utiliser des réservoirs à essence (20 litres) en acier munis d'un clapet anti-retour.

L'Entrepreneur exécute tous les travaux de maintenance de son matériel sur un site où les contaminants peuvent être confinés en cas de déversement et dispose sur place du matériel d'intervention nécessaire.

L'Entrepreneur équipe son matériel des absorbants nécessaires pour intervenir efficacement en cas de déversement accidentel de contaminants.

S'il y a risque de contamination de l'eau, l'Entrepreneur stocke ses produits contaminants et le matériel contenant des hydrocarbures ou d'autres contaminants dans des contenants étanches. Ces contenants doivent être regroupés sur un site aménagé et entretenu de telle sorte qu'il soit accessible en tout temps aux équipes d'urgence.

Tout matériel utilisé sous l'eau doit contenir de l'huile végétale dans la mesure du possible, et son utilisation doit être préalablement approuvée par Hydro-Québec

16.2 Nettoyage du matériel

L'Entrepreneur lave le matériel utilisé pour le transport et la pose du béton dans une aire prévue à cet effet et veille à prévenir les débordements. L'emplacement de l'aire de lavage est choisi par Hydro-Québec. Il peut s'agir d'un bassin de décantation creusé à même le sol. Au besoin, l'Entrepreneur doit enlever, à la fin des travaux, les résidus solides décantés et les déposer dans un conteneur de matériaux secs ou sur un site autorisé. Il doit ensuite remblayer le bassin de décantation avec le sol d'origine, en prenant soin de remettre la couche de terre végétale à la surface.

Le lavage des foreuses doit se faire dans un endroit équipé pour la récupération des hydrocarbures (plateforme ou garage). Il est interdit de nettoyer les filtres des foreuses à proximité de bâtiments ou de résidences.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

Avant de traverser un cours d'eau à gué dans le but d'installer un pont ou un ponceau, l'Entrepreneur doit nettoyer la partie de son matériel qui sera submergée. L'aire de nettoyage doit être située à plus de 60 m de tout plan d'eau. L'Entrepreneur est tenu de récupérer tout le matériel (eau, chiffons, etc.) de nettoyage souillé par des hydrocarbures et d'en disposer conformément aux dispositions de la clause *Matières dangereuses*.

16.3 Circulation

Il est interdit d'utiliser un chemin non indiqué au contrat sans l'autorisation préalable d'Hydro-Québec.

Lorsqu'il construit un chemin sur des terres du domaine public, l'Entrepreneur ne doit pas circuler à moins de 60 m d'un lac ou d'un cours d'eau permanent et à moins de 30 m d'un cours d'eau intermittent. Toute dérogation à cette prescription doit être approuvée préalablement par Hydro-Québec, qui se chargera d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires.

Lorsqu'il fait du déboisement, l'Entrepreneur ne doit pas circuler à moins de 20 m d'un lac ou d'un cours d'eau permanent et à moins de 5 m d'un cours d'eau intermittent. Toute dérogation à cette prescription doit être approuvée préalablement par Hydro-Québec, qui se chargera d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires.

Lorsqu'il construit ou améliore un chemin qui traverse un cours d'eau, l'Entrepreneur préserve le tapis végétal et les souches dans une bande riveraine de 20 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, exclusion faite de la chaussée, des accotements et du talus du remblai du chemin.

L'Entrepreneur évite de circuler sous la couronne des arbres. Il peut protéger certains arbres ou arbustes désignés à l'aide de clôtures à neige, de bracelets de madriers ou de tout autre moyen jugé efficace par Hydro-Québec.

Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, l'Entrepreneur applique des méthodes telles que l'aménagement de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente.

À la demande d'Hydro-Québec, l'Entrepreneur doit faire cesser la circulation de matériel lourd, par exemple dans les milieux sensibles à l'érosion en période de pluie abondante ou dans les milieux de faible capacité portante en période de faible gel ou de dégel.

16.4 Circulation dans l'emprise d'une ligne électrique

Pour circuler dans l'emprise d'une ligne électrique, l'Entrepreneur doit utiliser un chemin existant ou construire un chemin de 8 m de largeur au maximum. Toute dérogation doit être autorisée par Hydro-Québec.

Au début des travaux, l'Entrepreneur détermine le tracé d'un chemin de chantier dans l'emprise et établit un état de référence des chemins publics et privés qu'il prévoit utiliser durant les travaux, étant entendu qu'il devra assurer l'entretien de ces chemins. En cas d'apport de matériaux granulaires en milieu agricole, la terre végétale doit être protégée ou mise de côté aux fins de la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Sauf autorisation préalable d'Hydro-Québec, il est interdit de modifier le tracé d'un chemin d'accès ou de contournement prévu au contrat ou d'un chemin de chantier aménagé dans l'emprise d'une ligne électrique.

L'Entrepreneur demande l'autorisation d'Hydro-Québec au moins 10 jours à l'avance pour circuler sur tout chemin d'accès à l'emprise d'une ligne électrique non prévu au contrat.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

Le chemin de chantier aménagé par l'Entrepreneur ne doit pas empêcher les propriétaires riverains d'accéder aux parcelles de terre avoisinantes.

Si la circulation de son matériel crée des ornières de plus de 20 cm de profondeur ou entraîne de l'érosion, l'Entrepreneur propose des mesures d'atténuation d'impact à Hydro-Québec et restaure les sols endommagés.

Selon la saison et la nature du sol, Hydro-Québec peut restreindre la circulation des engins de chantier qui risquent de perturber le sol.

L'Entrepreneur maintient un système de drainage efficace de chaque côté des routes croisées par son chemin de chantier. Au besoin, il installe des ponceaux afin de prévenir le blocage du système de drainage et d'empêcher le lessivage, l'érosion ou toute autre dégradation des routes croisées.

L'Entrepreneur protège les bordures et la surface de roulement des chemins asphaltés et veille à leur propreté.

L'Entrepreneur utilise les chemins d'accès uniquement durant les heures normales de travail, à moins d'une autorisation spéciale d'Hydro-Québec.

L'Entrepreneur remet le terrain dans son état d'origine après les travaux, à moins d'indication contraire du représentant d'Hydro-Québec. Par exemple, il nivelle le terrain et comble les ornières et les excavations à l'aide d'autres matériaux que la terre végétale prélevée sur les lieux. Il remet également les chemins qu'il a utilisés dans un état similaire ou supérieur à leur état d'origine. De plus, l'Entrepreneur scarifie sur une profondeur minimale de 25 cm les chemins de chantier, aires de travail, terrains de stationnement de véhicules lourds et tout autre endroit désigné par Hydro-Québec afin de faciliter la végétalisation.

16.5 Entretien des voies de circulation

Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur assure l'entretien et le nettoyage des voies de circulation qu'il utilise et prend les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la circulation des autres utilisateurs du milieu.

L'Entrepreneur est tenu de limiter les émissions de poussières générées par la circulation de son matériel. Il doit utiliser des abat-poussières conformes à la norme NQ 2410-300 du BNQ. S'il ne peut utiliser un produit conforme à cette norme, l'Entrepreneur demande des instructions au représentant d'Hydro-Québec.

17. MATIÈRES DANGEREUSES

17.1 Principes généraux

Il est interdit d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter une matière dangereuse dans le milieu naturel ou dans un réseau d'égout.

L'Entrepreneur doit stocker les matières dangereuses dans un lieu approuvé par Hydro-Québec. Ce lieu de stockage doit être éloigné de toute voie de circulation et se trouver à une distance raisonnable des fossés de drainage, des puisards et de tout autre élément sensible indiqué par Hydro-Québec.

L'Entrepreneur doit disposer sur place du matériel d'intervention nécessaire en cas de déversement de contaminants, conformément à la clause *Déversement accidentel de contaminants*.

L'Entrepreneur ne doit pas mélanger ni diluer des matières dangereuses résiduelles (MDR) avec d'autres matières, dangereuses ou non, à moins qu'il s'agisse de matières compatibles et que le résultat du mélange soit une matière dangereuse.

Pour le transport des MDR et de toute autre matière dangereuse, l'Entrepreneur doit respecter le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses et le Règlement sur le transport des matières dangereuses. Au besoin, l'Entrepreneur fournit les placards d'identification des matières (plaques ou étiquettes de danger).

17.2 Matières dangereuses résiduelles (MDR)

Les MDR sont gérées conformément au *Règlement sur les matières dangereuses*. L'Entrepreneur est responsable de la récupération, du stockage et du transport des MDR générées dans le cadre de son contrat, sauf indication contraire d'Hydro-Québec.

Le lieu de stockage temporaire aménagé par l'Entrepreneur doit comprendre un abri couvert d'un toit, fermé sur au moins trois côtés et doté d'un plancher étanche formant une cuvette d'une capacité de rétention égale au plus élevé des volumes suivants : 125 % du plus gros contenant ou 25 % du volume total de tous les contenants remplis de MDR liquides. L'Entrepreneur doit fournir les contenants et les identifier.

L'Entrepreneur évacue les MDR à ses frais vers un lieu autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il informe Hydro-Québec de l'emplacement de ce lieu à l'occasion de la réunion de démarrage du chantier. L'Entrepreneur fournit une preuve de l'élimination des MDR au représentant d'Hydro-Québec pour chaque transport vers le lieu d'élimination.

17.3 Matières dangereuses résiduelles appartenant à Hydro-Québec

La *Procédure de récupération des MDR* qui présente en détail les modalités de récupération et d'élimination des MDR appartenant à Hydro-Québec fait partie intégrante de l'appel de soumission.

Lorsque l'Entrepreneur suspecte que des déchets solides appartenant à Hydro-Québec sont potentiellement contaminés, il doit en aviser sans délai Hydro-Québec, qui se chargera de les caractériser aux frais d'Hydro-Québec.

Les MDR appartenant à Hydro-Québec doivent être entreposées dans une zone de récupération de MDR délimitée, identifiée, et préalablement approuvée par Hydro-Québec. À titre d'exemple, il peut s'agir d'un ou de plusieurs bacs étanches recouverts d'un abri, d'une roulotte de chantier ou d'un conteneur maritime.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

L'Entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et les matériaux pour l'aménagement de la zone de récupération de même que pour la récupération des MDR appartenant à Hydro-Québec et leur transport vers le lieu de transit d'Hydro-Québec le plus près du lieu des travaux.

De son côté, Hydro-Québec fournit les contenants de récupération (c'est-à-dire les barils), les étiquettes pour l'identification des contenants, les affiches pour l'identification des catégories de MDR ainsi que les feuilles d'expédition de marchandise.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

18. MATIÈRES RÉSIDUELLES

18.1 Principes généraux

L'Entrepreneur procède quotidiennement au ramassage des déchets de chantier et les trie selon qu'ils constituent des matières résiduelles récupérables ou des matières résiduelles vouées à l'élimination au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

18.2 Matières résiduelles récupérables

L'Entrepreneur doit récupérer et trier toutes les matières résiduelles récupérables si le chantier est équipé d'un centre de tri. Les matières récupérables comprennent le bois de construction, le papier et le carton, le plastique, le verre et les matières putrescibles.

Les métaux et les pneus sont stockés sur un site approuvé par Hydro-Québec en attendant leur évacuation vers un centre de récupération ou de recyclage.

S'il n'y a pas de centre de tri sur le chantier, Hydro-Québec recommande aux entrepreneurs de récupérer tous les matériaux recyclables et de les acheminer vers le centre de tri le plus proche ou d'utiliser les services de récupération de la collectivité

[http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp].

Dans des installations désignées par Hydro-Québec ou appartenant à celle-ci, l'Entrepreneur dépose les matières récupérables qui doivent être éliminées (fer, cuivre, aluminium, etc.) dans des conteneurs fournis par Hydro-Québec afin que l'entreprise puisse les récupérer

18.3 Matières résiduelles vouées à l'élimination

L'Entrepreneur est responsable du ramassage, du stockage, du transport et de l'élimination des matières résiduelles générés par ses activités. Ces matières résiduelles sont éliminées aux frais de l'Entrepreneur dans un lieu autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Sur demande d'Hydro-Québec, l'Entrepreneur doit fournir la preuve de l'évacuation des matières résiduelles vers un lieu autorisé.

19. MILIEU AGRICOLE

19.1 Drainage souterrain

Au début des travaux, l'Entrepreneur procède, avec Hydro-Québec, au repérage des secteurs drainés et, si possible, à l'installation de bornes pour marquer l'emplacement des drains.

Les chemins de chantier parallèles au réseau de drainage souterrain doivent être aménagés entre les drains. Les chemins de chantier perpendiculaires au réseau de drainage souterrain ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des drains.

Lorsque l'Entrepreneur endommage un drain, il prend les mesures nécessaires pour assurer l'écoulement du drain en amont de l'excavation, pose un bouchon dans le drain en aval de l'excavation, installe un jalon vis-à-vis du drain à réparer et avise Hydro-Québec.

L'Entrepreneur utilise les services d'une entreprise spécialisée pour réparer un drain endommagé et soumet à Hydro-Québec tout projet de modification ou de réparation d'un drain souterrain avant le remblayage final.

19.2 Drainage de surface

Au début des travaux, l'Entrepreneur vérifie, avec Hydro-Québec, l'état des ponts ou ponceaux qu'il prévoit utiliser et détermine les endroits où il prévoit traverser des ouvrages de drainage et installer des ponts ou des ponceaux.

L'Entrepreneur maintient en bon état les ponts et ponceaux qu'il utilise et prend les mesures nécessaires pour stabiliser les berges.

Toute modification au drainage de surface pour la durée des travaux doit être approuvée par Hydro-Québec.

L'Entrepreneur balise, avec Hydro-Québec, les puits et toute autre source d'alimentation en eau potable qui pourraient être touchés par ses travaux. Il communique à Hydro-Québec les mesures qu'il entend prendre pour protéger les ouvrages de captage d'eau.

L'Entrepreneur doit retirer le matériel qu'il a installé dès l'achèvement des travaux ou sur un avis d'Hydro-Québec. De plus, il doit rétablir le profil des berges et des ouvrages de drainage touchés avant de les stabiliser.

19.3 Barrières et clôtures

Au début des travaux, l'Entrepreneur vérifie, avec Hydro-Québec, l'état des clôtures présentes dans l'emprise, puis détermine l'emplacement et le type de barrières à installer.

Lorsqu'il construit une barrière rigide, une barrière temporaire ou une arcade pour clôture électrique, l'Entrepreneur doit :

- consolider les piquets de chaque côté de la brèche de façon à maintenir la tension dans le reste de la clôture;
- utiliser le même type de broche et le même nombre de brins que dans la clôture adjacente;
- s'assurer que les broches sont suffisamment tendues pour retenir le bétail.

Lorsqu'il démonte des clôtures de pierres ou de perches pour permettre à son matériel de circuler, l'Entrepreneur doit stocker les matériaux des clôtures démontées de façon à pouvoir les reconstruire à la fin des travaux.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

L'Entrepreneur installe et entretient des clôtures temporaires ainsi que toute autre installation nécessaire pour la protection des cultures, du bétail et de la propriété.

L'Entrepreneur veille à ce que les barrières soient refermées immédiatement après le passage de véhicules ou de matériel de chantier.

Toute barrière ou clôture coupée, endommagée ou détruite par l'Entrepreneur doit être réparée avec des matériaux de qualité équivalente ou supérieure ou remplacée par un produit de qualité équivalente ou supérieure.

À la fin des travaux, l'Entrepreneur enlève toutes les barrières temporaires qu'il a installées, sauf indication contraire d'Hydro-Québec. Il remet en bon état toutes les clôtures qu'il a modifiées et utilise à cette fin des matériaux similaires ou de qualité supérieure aux matériaux d'origine. Finalement, l'Entrepreneur solidifie les étançons des piquets plantés de chaque côté de la brèche refermée.

19.4 Exécution des travaux

Les aires d'excavation, les aires de stockage de déblais et de remblais ainsi que toute aire nécessitant un nivellement doivent être décapées. L'Entrepreneur doit stocker la terre végétale décapée en vue de la réutiliser pour la remise en état du terrain. L'épaisseur de la couche de sol à décaper est indiquée soit dans le contrat, soit par Hydro-Québec. Dans tous les cas, elle ne doit pas dépasser 30 cm.

Si la couche décapée consiste dans un mélange de sol inerte et de terre végétale, l'Entrepreneur doit la remplacer par un apport de terre végétale provenant d'un endroit approuvé par Hydro-Québec.

L'épandage de gravier est interdit en milieu agricole sans autorisation préalable d'Hydro-Québec.

L'Entrepreneur clôture les excavations laissées sans surveillance, suivant des modalités soumises à l'approbation d'Hydro-Québec.

L'Entrepreneur prend les mesures nécessaires pour ne pas effrayer le bétail pendant la réalisation des travaux.

En hiver, l'Entrepreneur doit enlever la neige avant d'entreprendre des travaux de remblayage et d'utiliser des aires de travail ou de stockage. Il peut lui être demandé de décaper le sol pour entreposer du gravier.

Il est interdit d'enfouir ou d'abandonner des débris métalliques ou autres sur le chantier.

Les sédiments provenant du pompage d'excavations ne peuvent pas être répandus dans les cours d'eau ou fossés avoisinants.

En cas de déversement accidentel de contaminants, l'Entrepreneur clôture le site contaminé s'il est laissé sans surveillance et lance une intervention conforme à la clause *Déversement accidentel de contaminants*.

L'Entrepreneur lave le matériel utilisé pour le transport et la pose du béton dans une aire prévue à cet effet. L'emplacement de cette aire est déterminé par Hydro-Québec. Il peut s'agir d'un bassin de décantation creusé à même le sol et tapissé d'une membrane géotextile. À la fin des travaux, l'Entrepreneur doit enlever les résidus solides décantés ainsi que la membrane géotextile, les déposer dans un conteneur de matériaux secs, et fournir la preuve de leur évacuation vers un lieu de

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

stockage approprié. Il doit ensuite remblayer le bassin de décantation avec le sol d'origine, en prenant soin de remettre la couche de matière végétale à la surface.

Lorsqu'il procède au remblayage d'une excavation ou au démantèlement d'une ligne, l'Entrepreneur doit redonner son profil d'origine au terrain. Pour ce faire, il utilise les déblais d'excavation stockés sur place et, s'il manque des matériaux, se procure des matériaux similaires au sol d'origine. Il est interdit de décaper le terrain environnant pour compenser le manque de matériaux.

L'Entrepreneur aménage les aires de déroulage des câbles sur des sites à moindre impact environnemental préalablement approuvés par Hydro-Québec.

Si l'Entrepreneur laisse du matériel sur le terrain après les heures de travail, il installe les protections nécessaires pour empêcher que des engins agricoles ou des animaux n'entrent en contact avec le matériel en question.

L'Entrepreneur est tenu de limiter les émissions de poussières générées par la circulation de son matériel. Il utilise uniquement des abat-poussières approuvés par Hydro-Québec.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

20. PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

20.1 Patrimoine

Il est interdit de démanteler un équipement portant une plaque ou toute autre indication concernant sa valeur patrimoniale avant d'avoir obtenu des instructions d'Hydro-Québec sur les modalités de démantèlement et de gestion de cet équipement.

Un représentant d'Hydro-Québec doit être présent pour enregistrer les opérations de démantèlement et récupérer la plaque d'identification, au besoin.

20.2 Archéologie

Si l'Entrepreneur découvre des vestiges archéologiques sur le chantier, il suspend les travaux et en informe sans délai Hydro-Québec. L'Entrepreneur doit éviter toute intervention susceptible de compromettre l'intégrité du site ou des vestiges découverts.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

21. QUALITÉ DE L'AIR

21.1 Principes généraux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, de la Loi sur les forêts, du Règlement sur les carrières et sablières et de la réglementation municipale applicable concernant les émissions de poussières et de polluants atmosphériques.

Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'entraîner la dispersion de poussières ou de fines particules contaminantes, l'Entrepreneur soumet à l'approbation d'Hydro-Québec sa méthode de travail et les mesures prévues pour protéger la qualité de l'air.

21.2 Utilisation d'abat-poussière

L'entrepreneur utilise un abat-poussière ou confine l'aire des travaux pour limiter les émissions de poussières générées par ses activités et se conformer ainsi à l'obligation de protéger la santé humaine, l'environnement et les biens d'Hydro-Québec.

L'Entrepreneur est tenu de limiter les émissions de poussières générées par la circulation de son matériel. Il doit utiliser des abat-poussières conformes à la norme NQ 2410-300 du BNQ. S'il ne peut utiliser un produit conforme à cette norme, l'Entrepreneur demande des instructions au représentant d'Hydro-Québec.

21.3 Brûlage à ciel ouvert

Il est interdit de brûler des déchets à ciel ouvert, sauf des branches, des feuilles mortes, des produits explosifs ou des contenants vides de produits explosifs. Cette interdiction ne vise pas les lieux d'enfouissement en milieu nordique définis au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

Du 1^{er} avril au 15 novembre, il est interdit de faire un feu en forêt ou à proximité à moins d'être titulaire d'un permis délivré par la SOPFEU. L'Entrepreneur qui désire brûler des produits explosifs ou des emballages vides de produits explosifs doit faire approuver sa méthode de brûlage par Hydro-Québec et fournir la preuve, au besoin, qu'il détient le permis nécessaire.

22. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

22.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux prescriptions de la *Loi* sur les forêts, du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et, le cas échéant, du Règlement sur les carrières et sablières.

L'Entrepreneur procède, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au dégagement du site (enlèvement du matériel, des matériaux et des installations provisoires, évacuation des déchets, des décombres et des déblais vers les lieux de stockage ou d'élimination autorisés).

La terre végétale mise de côté au début des travaux doit être épandue sur toute la surface du site des travaux ou du lieu de stockage si le volume est suffisant, ou à défaut sous forme d'îlots.

Les arbres endommagés désignés par Hydro-Québec doivent être abattus, ébranchés et tronçonnés en rondins de 1,2 m.

Tout arbre abattu de dimension marchande est récupéré si le contrat l'exige, tandis que tout arbre abattu de dimension non marchande est éliminé selon les modalités prévues par Hydro-Québec.

22.2 Enlèvement des ponts et ponceaux

Tous les ponts et ponceaux qui servent à l'aménagement d'accès temporaires doivent être enlevés, sauf indication contraire d'Hydro-Québec.

Après l'enlèvement des ponts et ponceaux, l'Entrepreneur rétablit le profil d'origine du lit et des berges des cours d'eau ; stabilise les berges endommagées afin de contrer l'érosion ; évacue l'eau des bourbiers créés par la machinerie vers des zones de végétation.

22.3 Drainage et nivellement du terrain

L'Entrepreneur nivelle le terrain de façon à lui redonner son profil d'origine ou un profil s'harmonisant avec le milieu environnant. De plus, il adoucit les pentes du terrain, en particulier dans les aires de service et de stockage, suivant un rapport d'au plus 2 H : 1 V pour le roc, et de 3 H : 1 V pour les autres types de matériaux, sauf indication contraire au contrat.

L'Entrepreneur doit restaurer le drainage naturel, ce qui peut impliquer l'aménagement de fossés.

Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, l'Entrepreneur applique des méthodes telles que l'aménagement de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente.

L'Entrepreneur remet le terrain dans son état d'origine après les travaux. Par exemple, il nivelle le terrain et comble les ornières et les excavations à l'aide d'autres matériaux que la terre végétale prélevée sur les lieux. Il remet également les chemins qu'il a utilisés dans un état similaire ou supérieur à leur état d'origine. De plus, l'Entrepreneur scarifie sur une profondeur minimale de 25 cm les chemins de chantier, terrains de stationnement de véhicules lourds et tout autre endroit désigné par Hydro-Québec afin de faciliter la végétalisation.

22.4 Milieu agricole

En milieu agricole, l'Entrepreneur doit réaliser les travaux de remise en état conformément au contrat et aux exigences de la clause *Milieu agricole*.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

22.5 Caractérisation du site

Si l'Entrepreneur a effectué une activité visée par l'annexe 3 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, il doit faire une étude de caractérisation du terrain pour déterminer son niveau de contamination avant la fin de cette activité.

Si l'étude de caractérisation démontre qu'il n'y a pas de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires, l'Entrepreneur transmet le rapport de caractérisation à Hydro-Québec et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avec une attestation de conformité délivrée par un expert habilité aux termes de la section IV.2.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Si, au contraire, l'étude de caractérisation révèle la présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires, l'Entrepreneur doit procéder à la décontamination du site à ses frais, conformément à la clause *Sols contaminés*.

Après les travaux de décontamination, l'Entrepreneur effectue une nouvelle étude de caractérisation dont la conformité doit être attestée par un expert habilité. Cette étude de caractérisation et l'attestation sont ensuite transmises à Hydro-Québec et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

23. RÉSERVOIRS ET PARCS DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS

23.1 Principes généraux

L'Entrepreneur doit gérer son matériel et ses produits pétroliers en conformité avec les exigences de la Loi sur les produits pétroliers, du Règlement sur les produits pétroliers, de la Loi sur le bâtiment, du Code de sécurité et du Code de construction du Québec. Il procède à la caractérisation et à la réhabilitation du terrain en conformité avec la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains

L'Entrepreneur utilise des contenants, des réservoirs portatifs et des réservoirs mobiles conformes aux normes de fabrication spécifiées dans le *Code de construction* du Québec. Il installe les réservoirs hors sol et les réservoirs souterrains sur des sites et suivant des méthodes qui sont conformes aux normes applicables.

Les équipements pétroliers à risque élevé doivent être vérifiés par un vérificateur agréé au moment de leur installation, de leur remplacement et de leur enlèvement. L'Entrepreneur fait aussi vérifier ses équipements pétroliers selon la fréquence et les modalités indiquées dans le *Code de sécurité*.

Le certificat de vérification délivré par le vérificateur agréé ainsi que les résultats de toutes les vérifications effectuées aux termes du *Code de construction* du Québec et du *Code de sécurité* doivent être fournis à Hydro-Québec.

L'Entrepreneur doit détenir un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé pour installer ou utiliser un réservoir hors terre de 10 000 litres ou plus de carburant diesel ou de 2 500 litres ou plus d'essence. Il doit également détenir un permis pour un réservoir souterrain (partiellement ou complètement enterré) de 500 litres ou plus de carburant diesel ou d'essence. Une copie du permis doit être transmise à Hydro-Québec.

L'Entrepreneur doit surveiller les opérations de livraison et de transbordement de produits pétroliers.

23.2 Cuvette de rétention

De façon générale, l'Entrepreneur qui installe un ou plusieurs réservoirs hors terre d'une capacité globale de 5 000 litres et plus doit s'assurer qu'ils sont munis d'une double paroi ou entourés d'une digue étanche formant une cuvette de rétention. Si la cuvette de rétention ne protège qu'un seul réservoir, elle doit être d'une capacité suffisante pour contenir un volume de liquide supérieur d'au moins 10 % à la capacité du réservoir. Si la cuvette de rétention protège plusieurs réservoirs, elle doit être d'une capacité suffisante pour contenir un volume de liquide égal ou supérieur à la plus grande des valeurs suivantes : la capacité du plus gros réservoir plus 10 % de la capacité totale de tous les autres réservoirs, ou la capacité du plus gros réservoir augmentée de 10 %.

23.3 Procédure en cas de déversement

L'Entrepreneur manipule les produits pétroliers de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements. Ainsi, il doit garder en tout temps des produits absorbants pour hydrocarbures sur les lieux d'entreposage ou d'utilisation de produits pétroliers. En cas de déversement de contaminants, l'Entrepreneur doit immédiatement appliquer le plan d'intervention pour les déversements accidentels, conformément à la clause Déversement accidentel de contaminants.

24. RÉSIDUS DE BÉTON

Lorsque l'Entrepreneur doit enlever du béton qui présente des signes de contamination (surface huileuse), il doit d'abord le nettoyer ou le scarifier.

Pour nettoyer le béton contaminé, l'Entrepreneur utilise un produit chimique tel que le I.D. Red de ZEP (code HQ 110-0246) ou l'équivalent. Les tissus absorbants souillés sont ensuite éliminés selon les modalités applicables aux matières dangereuses (voir les clauses *Matières dangereuses* et *Matières résiduelles*).

Si l'Entrepreneur scarifie le béton, il doit éliminer les éclats qui présentent des surfaces huileuses selon les modalités applicables aux matières dangereuses (voir les clauses *Matières dangereuses* et *Matières résiduelles*).

Une fois que les travaux de nettoyage ou de scarification ont été réalisés à la satisfaction d'Hydro-Québec, le béton peut être cassé et chargé en vue de son évacuation.

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur présente les options retenues pour la gestion des résidus de béton et fournit la liste des lieux proposés pour leur élimination ou revalorisation. L'Entrepreneur doit favoriser la revalorisation des résidus. S'il n'y a pas d'installations à cette fin sur le chantier ou à proximité, l'Entrepreneur évacue les résidus de béton vers des lieux autorisés. L'Entrepreneur doit s'assurer que le béton respecte les conditions d'admissibilité des lieux de revalorisation ou d'élimination retenus.

25. RÉSIDUS ET EAUX RÉSIDUAIRES

25.1 Principes généraux

Lorsqu'il exécute des travaux de décapage, de sciage, de forage, de meulage, d'usinage, d'arrosage, de nettoyage, de démolition, de découpage au chalumeau ou de soudage, l'Entrepreneur récupère les résidus et les eaux résiduaires. Tout équipement utilisé ou installé pour réduire les émissions, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

25.2 Décapage au jet d'eau

Lorsqu'il fait des travaux de décapage au jet d'eau, l'Entrepreneur récupère les résidus et les eaux résiduaires afin d'éviter tout rejet de contaminant dans l'environnement. Son système de récupération fait l'objet d'une vérification préalable d'Hydro-Québec.

25.3 Décapage au jet d'abrasif

Il est interdit d'utiliser des abrasifs contenant de la silice. L'Entrepreneur doit transmettre à Hydro-Québec la fiche signalétique de l'abrasif qu'il utilise. S'il ne peut obtenir la fiche signalétique établie par le fabricant, l'Entrepreneur procède à l'analyse d'un échantillon à ses frais afin de déterminer la teneur initiale du produit en métaux lourds. Les résultats de l'analyse doivent être transmis à Hydro-Québec pour approbation.

25.4 Gestion des résidus

L'Entrepreneur récupère tous les résidus de décapage, tels que la rouille, la peinture, les enduits, les scories et l'abrasif ainsi que les eaux résiduaires, soit par aspiration immédiate, soit en exécutant les travaux sous abri, soit en utilisant tout système dont l'efficacité répond aux normes en vigueur. Les installations de récupération doivent être approuvées par Hydro-Québec. S'il utilise un abri, l'Entrepreneur doit le recouvrir de manière à éviter la dispersion de résidus dans l'air, dans l'eau et sur le sol.

Au besoin, l'Entrepreneur confine les résidus secs ou humides dans des contenants étanches et recouverts pour prévenir toute émission de résidus dans l'air.

25.5 Gestion des eaux résiduaires

L'Entrepreneur doit récupérer les eaux résiduaires pour les filtrer, les décanter ou les soumettre à tout autre traitement approuvé par Hydro-Québec.

L'Entrepreneur peut rejeter les eaux résiduaires dans un réseau d'égout municipal à condition de respecter les normes de rejet de la municipalité concernée. Il peut également rejeter les eaux résiduaires dans le réseau hydrographique à condition de respecter les normes de rejet prévues au contrat ou indiquées par Hydro-Québec. Il est interdit de diluer les eaux résiduaires pour satisfaire aux normes en vigueur. La conformité des eaux résiduaires aux normes de rejet applicables ou aux exigences d'Hydro-Québec doit être démontrée au moyen d'analyses.

Lorsque la qualité des eaux résiduaires n'est pas conforme aux normes de rejet applicables, l'Entrepreneur peut soit modifier son procédé de traitement des eaux ou ses méthodes de travail, soit évacuer les eaux vers un lieu de traitement ou de rejet autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Dans ce dernier cas, l'Entrepreneur doit fournir une preuve de l'évacuation des eaux vers un lieu de traitement ou d'élimination autorisé.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

L'Entrepreneur avise Hydro-Québec lorsqu'il stocke des eaux résiduaires ou des résidus de pompage sur des terrains d'Hydro-Québec.

25.6 Caractérisation et élimination des résidus de décapage

Hydro-Québec analyse les résidus de décapage et se charge d'éliminer ceux qui correspondent à des matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*. L'Entrepreneur évacue le reste des résidus vers un site autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en fournit la preuve à Hydro-Québec.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

26. SAUTAGE À L'EXPLOSIF

26.1 Principes généraux

L'Entrepreneur prend toute mesure nécessaire pour se conformer à la Loi sur les explosifs et au Règlement d'application de la Loi sur les explosifs, aux sections V et VI du Règlement sur les carrières et sablières ainsi qu'au Code de sécurité pour les travaux de construction.

26.2 Méthodes de sautage

L'Entrepreneur doit utiliser des méthodes de sautage qui ne risquent pas de causer de dommages ou de nuisances tels que :

- des lézardes ou fissures dans les ouvrages de génie civil, dans les conduites souterraines ou dans les fondations des bâtiments;
- des fissures dans le tubage d'un puits ou une modification du réseau d'écoulement de l'eau souterraine qui pourrait réduire le débit du puits ou même le tarir, ou permettre à des contaminants de s'y introduire;
- des bruits gênants pour les riverains du chantier, pour la faune ou pour certains types d'exploitation, comme les élevages.

L'Entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour limiter la projection de roc et de débris à l'intérieur de l'aire de travaux autorisée. La projection de roc et de débris dans un plan d'eau est interdite.

26.3 Sautage en eau ou à proximité

L'Entrepreneur doit respecter les prescriptions des *Lignes directrices concernant l'utilisation* d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes. Aucun sautage ne peut être effectué dans l'eau sans l'autorisation préalable d'Hydro-Québec, qui se charge d'obtenir les autorisations nécessaires.

Avant de procéder à un sautage en eau ou près de l'eau, l'Entrepreneur utilise des procédés mécaniques ou électroniques pour éloigner les poissons. Le sautage doit avoir lieu dans les plus brefs délais après cette opération pour éviter que les poissons ne reviennent sur les lieux.

26.4 Dommages

Tout dommage causé à des éléments situés à l'extérieur de l'aire de travaux autorisée doit être réparé à la satisfaction d'Hydro-Québec et aux frais de l'Entrepreneur.

27. SOLS CONTAMINÉS

27.1 Principes généraux

L'Entrepreneur gère les sols contaminés conformément à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (la Politique) et au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (le RESC).

L'Entrepreneur fournit la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires à l'excavation, au stockage, à la manutention et à l'élimination des sols contaminés.

L'Entrepreneur utilise des équipements et des méthodes d'excavation qui génèrent un faible volume de déblais.

L'Entrepreneur se conforme aux normes de sécurité municipales et provinciales qui s'appliquent à l'excavation des sols contaminés et à la protection des travailleurs.

27.2 Inspection des travaux d'excavation

Hydro-Québec peut en tout temps accéder aux sites d'excavation, donner des consignes particulières concernant la ségrégation et la gestion des sols, arrêter les travaux d'excavation pour procéder à une inspection ou prélever des échantillons.

Un représentant d'Hydro-Québec doit être présent pendant toute la durée des travaux d'excavation lorsque le niveau de contamination est supérieur aux critères génériques C de la Politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

27.3 Circulation sur le site

L'Entrepreneur nettoie quotidiennement les équipements et véhicules motorisés qu'il utilise sur le site contaminé afin de réduire les risques de dispersion de contaminants.

27.4 Découverte de sols contaminés

Si des sols présentant des indices de contamination (taches, odeur, débris, etc.) sont découverts dans un secteur supposé non contaminé selon les indications d'Hydro-Québec, l'Entrepreneur interrompt ses travaux et demande immédiatement des instructions à Hydro-Québec. Sauf indication contraire au contrat, les frais de gestions des sols contaminés sont à la charge d'Hydro-Québec.

27.5 Options de gestion des sols contaminés excavés

Niveau de contamination	Options de gestion			
Plage < A	Utilisation sans restriction			
A ≤ Plage ≤ B	Utilisation comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation a ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination b du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. Élimination dans:			
	un lieu d'enfouissement sanitaire (LES)			
	un lieu d'enfouissement technique (LET)			
	 un dépôt pour matériaux secs (DMS) 			
	 un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCD) 			
B < Plage ≤ C	Élimination dans un lieu de traitement			
	Utilisation comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination ^b du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle.			
	Élimination dans :			
	- un lieu d'enfouissement sanitaire (LES)			
	 un lieu d'enfouissement technique (LET) (sauf s'il s'agit de composés organiques volatils (COV)) 			
C < Plage < RESC °	Élimination dans un lieu de traitement			
	Élimination dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés			
Plage ≥ RESC °	Élimination dans un lieu de traitement			

a. Les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation sont ceux voués à un usage résidentiel dont une caractérisation a démontré une contamination supérieure au critère B et où l'apport de sols en provenance de l'extérieur sera requis lors des travaux de restauration.

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur présente les options de gestion retenues et fournit la liste des lieux proposés pour l'élimination des sols.

Tous les sites d'élimination choisis par l'Entrepreneur doivent être autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et approuvés par Hydro-Québec.

L'Entrepreneur s'assure que les sols respectent les conditions d'admissibilité des sites retenus.

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

b. La contamination renvoie à la nature des contaminants et à leur concentration.

c. Il s'agit ici des valeurs limites que stipule le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC).

Sur demande de l'Entrepreneur, Hydro-Québec peut lui fournir des informations sur la nature des sols et des contaminants découverts ainsi que les certificats d'analyses chimiques nécessaires à l'obtention des autorisations d'élimination.

Des copies des billets de pesée délivrés par les différents centres d'élimination ou de traitement doivent être retournées sans délai au représentant d'Hydro-Québec sur le site contaminé.

27.6 Transport des sols contaminés

Le transport des sols contaminés doit se faire en conformité avec le Règlement sur le transport des matières dangereuses (règlement provincial) et le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (règlement fédéral).

Clauses environnementales normalisées Hydro-Québec Équipement et SEBJ, janvier 2009

Évaluation du risque pour la santé lié aux champs électriques et magnétiques

Depuis plus de 30 ans, les milieux scientifiques s'interrogent sur les effets possibles de l'exposition aux champs électriques et magnétiques (CÉM) sur la santé. Malgré un effort de recherche soutenu et la publication de centaines d'études épidémiologiques et toxicologiques, aucun effet sur la santé n'a pu être établi à ce jour. La principale préoccupation est apparue au début des années 1980 alors que certaines observations suggéraient que la présence de lignes électriques au voisinage des résidences pourrait accroître le risque de leucémie chez l'enfant. Malgré l'amélioration croissante des protocoles de recherche, le recours à de très grandes populations et une connaissance beaucoup plus précise des niveaux d'exposition, le risque appréhendé ne s'est pas confirmé.

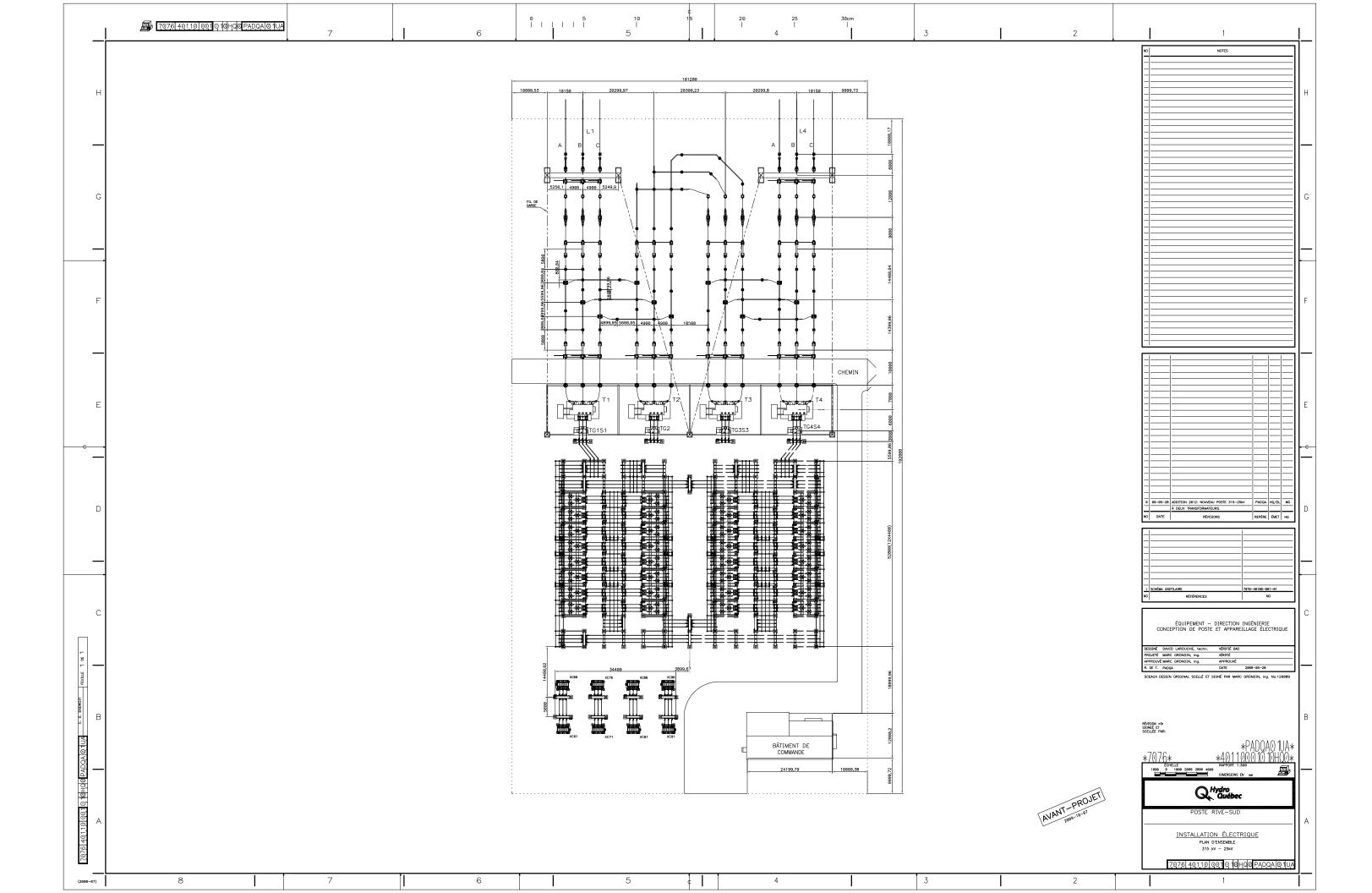
Au fil des ans, plusieurs groupes d'experts ont procédé à un examen critique des données scientifiques disponibles sur la question des effets des CÉM sur la santé. Nous retiendrons, pour les fins de cette évaluation, les conclusions largement convergentes, qui pourraient se résumer ainsi :

- Les CÉM sont intimement liés à l'utilisation de l'électricité. Ils sont mesurables et leurs niveaux sont bien connus, tant en milieu résidentiel qu'en milieu professionnel.
- Les études épidémiologiques et toxicologiques réalisées à ce jour n'ont pas permis d'identifier un effet nocif sur la santé, ni pour les champs électriques, ni pour les champs magnétiques.
- Certains doutes persistent, notamment quant à la possibilité que l'exposition chronique à un champ magnétique supérieur à 0,3-0,4 microteslas (μT) soit lié au risque de leucémie chez l'enfant. Ces doutes reposent sur des analyses combinées des données épidémiologiques existantes. Ces associations statistiques ne sont pas corroborées par les études expérimentales réalisées sur des animaux de laboratoire, chez qui l'exposition chronique à des champs atteignant 5 000 μT n'a montré aucune activité cancérogène. Elles ne sont pas corroborées non plus par les études au niveau cellulaire, lesquelles n'ont pas permis d'établir un quelconque effet des champs magnétiques inférieurs à 50 μT et ont montré l'absence d'activité mutagénique.

On trouvera à l'adresse ci-dessous un résumé de la position de Santé Canada, qui illustre bien les conclusions qu'on peut tirer des données disponibles : [http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/environ/magnet-fra.php].

Dans le cadre de l'exploitation du poste 315-25 kV de Saint-Bruno-de-Montarville, nous devons indiquer que le poste aura un niveau d'exposition de CM de l'ordre de 0,5 à 1 μ T en bordure des installations électriques comme le poste de Roussillon. L'exposition à la périphérie de la propriété d'Hydro-Québec et à proximité des résidences riveraines ne dépassera pas le champ ambiant au Québec de 0,2 μ T. Rappelons que le rapport du BAPE (numéro 78) de 1994 a déjà fait le même constat pour le poste de transformation électrique de Roussillon à 315-25 kV de Laprairie. À retenir également que les recommandations internationales (ICNIRP) ont fixé la limite d'exposition publique aux CM à 83 μ T qui est largement supérieure par rapport au niveau d'exposition du futur poste de transformation.

Plan du poste projeté



J Dossier cartographique

Carte A: Milieux naturel et humain

Carte B : Impacts et mesures d'atténuation